

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 22 AVRIL 2021 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le seize avril deux-mil-vingt-et-un par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M BOULTOUREAU Hubert, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, M LEFORT André, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, Mme BARBE Catherine, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, M FREMY Didier, Mme RUELLO Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, Mme ROISNET Valérie, M FOLLIARD Loïc, M BIANG NZIE Patrick, Mme VIGNAIS Magali, Mme GATINEAU Emilie, Mme ROBERT Gaëlle, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme JACOB Emilie, Mme RUAU Manuela, Mme BOULTOUREAU Magali, M RAYE VILLERME Laura, M CARTILLIER Michel, M MECHINEAU Christian, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme BOULLAIS Sandrine, Mme MAUGEAIS Sihame, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etaient excusés :

M RONCIN Joël, Mme JOLLANT Chantal, Mme ABELARD Isabelle, Mme DODIER Maïté, Mme BOIVIN Aurélie, M FOURNIER Daniel, Mme DUSSEAU Blandine

Etaient absents :

Mme TERRIEN Marie-Line, M ROULLEAU Sébastien, Mme PROUST Mélanie, Mme DE BOURNET Anne-Françoise

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M RONCIN Joël a donné pouvoir à Mme MOULLIERE Sandrine
Mme JOLLANT Chantal a donné pouvoir à Mme COQUEREAU Geneviève
Mme ABELARD Isabelle a donné pouvoir à M RETIER Daniel
Mme DODIER Maïté a donné pouvoir à Mme BRUAND Martine
M FOURNIER Daniel a donné pouvoir à M MECHINEAU Christian
de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame ROMANN Colette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Conseillers en exercice :	69
Nombre de présents :	58
Nombre de votants :	63

Le compte-rendu de la séance du vingt-deux avril deux-mil-vingt-et-un a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-trois avril deux-mil-vingt-et-un conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2021-71

Composition de la Commission de délégation de service public

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu à l'article L 1411-5 la constitution d'une commission de délégation de Service Public chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres reçues dans le cadre des procédures de délégation de service public.

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal issu des élections du 28 mai 2020,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la commission de délégation de service public d'une commune de 3 500 habitants et plus doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal décide de procéder, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

Sont candidats :

Le Maire de droit

Délégués titulaires

- ✓ LEFORT André
- ✓ BOULTOUREAU Hubert
- ✓ PELLUAU Dominique
- ✓ BELIER Denis
- ✓ DE LA SALMONIERE Raphaël

Délégués suppléants

- ✓ HEULIN Pierre-Marie
- ✓ GUINEHEUX Christophe
- ✓ CHERE Nicolas
- ✓ RETIER Daniel
- ✓ DANJOU Anne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ de procéder au vote par voie électronique qui donne les résultats suivants :

Pour : 62
Abstention : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël

Sont donc désignés pour siéger à la commission de délégation de service public :

Le Maire de droit

Délégués titulaires

- ✓ LEFORT André
- ✓ BOULTOUREAU Hubert
- ✓ PELLUAU Dominique
- ✓ BELIER Denis
- ✓ DE LA SALMONIERE Raphaël

Délégués suppléants

- ✓ HEULIN Pierre-Marie
- ✓ GUINEHEUX Christophe
- ✓ CHERE Nicolas
- ✓ RETIER Daniel
- ✓ DANJOU Anne

N°2021-72

Programmes Petites villes de Demain – Approbation de la convention d’adhésion

Madame le Maire rappelle que Segré-en-Anjou-Bleu a été désignée lauréate du programme Petites Villes de Demain en fin d’année 2020.

Ce programme national vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, ainsi que leurs intercommunalités, dans la concrétisation de leurs projets de revitalisation en vue d’en renforcer leur attractivité et leur dynamisme. Ce programme est déployé sur 6 ans, entre 2020 et 2026.

Sur le territoire d’Anjou Bleu Communauté, les communes d’Ombree d’Anjou et Candé ont également été désignées lauréates.

Madame le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l’Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d’un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l’ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l’habitat, le commerce, l’économie locale et l’emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

1. signature d’une convention d’adhésion : premier acte d’engagement dans le programme. Cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l’intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

2. désignation du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
3. la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et précise qu'un Comité de pilotage, présidé par elle-même, sera constitué d'élus municipaux dont un représentant de la minorité, du Président d'Anjou Bleu Communauté, de représentants de l'Etat et des différents partenaires financiers et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la communauté de communes Anjou Bleu Communauté,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches y afférentes,

APPROUVE la constitution d'un Comité de Pilotage composé des élus municipaux suivants :

- le Maire de Segré-en-Anjou-Bleu
- le Maire délégué de Segré
- l'adjoint au Maire en charge de l'habitat et de l'urbanisme
- l'adjoint au Maire en charge du tourisme
- l'adjoint au Maire en charge du commerce de proximité
- l'adjoint au Maire en charge de l'environnement
- l'adjoint au Maire en charge des finances
- Un représentant de la minorité au Conseil municipal :
Titulaire : Monsieur Pascal DOUSSE
Suppléante : Madame Sihame MAUGEAIS

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au programme, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-73

Transfert de la compétence Mobilité à Anjou Bleu Communauté

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), prévoit que l'ensemble du territoire soit couvert par des « Autorités Organisatrices des Mobilités » (AOM) au 1^{er} juillet 2021.

La LOM vise à permettre l'exercice de la compétence d'AOM « à la bonne échelle » territoriale. Le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité est renforcé pour coordonner les politiques de mobilité sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La Région est Autorité Organisatrice des Mobilités Régionale. A ce titre, elle poursuit ses missions en matière de service régulier de transport public, service à la demande de transport public et transport scolaire.

Anjou Bleu Communauté a décidé, par délibération du 23 mars 2021, de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) locale sur son territoire, en lieu et place de ses communes membres. En prenant la compétence, la Communauté de Communes devient compétente pour tous les services de mobilité dans son ressort territorial (L. 1231-1 du CT) qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains (L. 1231-2 du CT) ou scolaire (L. 3111-7 du CT).

Comme tout transfert de compétences, il emporte le transfert à l'EPCI des services mobilités actuellement gérés par les communes, à savoir : transport scolaire pour les écoles maternelles et primaires non assuré par la Région, location de vélos électriques. Par contre, le transport solidaire, relevant de la compétence sociale des communes, n'est pas concerné par ce transfert de compétence.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence mobilités actuellement exercée par les communes vers la Communauté de Communes. Elle précise que le transfert de charges correspondant interviendra ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L 1231-1 et L 1231-2, ainsi que les articles L.3111-5 et L 3111-7,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté en date du 23 mars 2021 sollicitant le transfert de la compétence mobilités par ses communes membres,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTTE le transfert de la compétence mobilités à Anjou Bleu Communauté à compter du 1^{er} juillet 2021,

DIT que les services de transport scolaire et de location de vélos électriques, actuellement gérés par la commune de Segré en Anjou Bleu, seront transférés à cette même date à Anjou Bleu Communauté,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-74

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Création d'un marché de plein air

Monsieur l'Adjoint au Maire informe que la commune souhaite créer sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère un marché de plein air afin de valoriser les producteurs locaux et

de développer le commerce de proximité. Ce marché contribuera à l'animation de la commune déléguée en attirant des personnes venant des communes alentours.

Conformément à l'article L2214-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché.

Une consultation a été faite auprès de l'Union Départementale des Commerçants des Marchés du Maine et Loire qui n'a émis aucune observation (réponse reçue par mail, en date du 24 mars 2021 par Madame Sabrina GIRAULT Présidente UDCM49, vice-Présidente de la Fédération Nationale des marchés de France).

Conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement fixant les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène sera édicté par l'arrêté municipal réglementant les marchés de Segré-en-Anjou Bleu.

Ce marché se déroulera le dernier dimanche de chaque mois, de 09h00 à 13h00, sur l'esplanade de l'ancien vélodrome situé rue Constant Gérard à Noyant-La-Gravoyère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de l'Union Départementale des Commerçants des Marchés du Maine et Loire en date du 24 mars 2021,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un marché de plein air à Noyant la Gravoyère, commune déléguée de Segré-en-Anjou bleu, le dernier dimanche de chaque mois,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-75

Relais Assistantes Maternelles – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire afin de percevoir les prestations de service « Relais Assistantes Maternelles ».

Aussi, elle propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » pour le Relais Assistantes Maternelles du centre Récré A Lune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer cette convention, conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOURDAIS en profite pour informer le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions nationales, le Relais des Assistantes Maternelles (RAM) va devenir un Relais Petite Enfance. Il sera la porte d'entrée des familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant. En plus de leurs missions actuelles d'information, d'animation et de professionnalisation, les animatrices présenteront aux familles l'offre qui existe sur notre territoire, que ce soit l'accueil individuel par les assistantes maternelles, la garde à domicile ou l'accueil collectif.

Cette mission d'information devra bien sûr respecter le principe de neutralité d'un relais petite enfance.

Elle sollicite la collaboration des élus pour relayer l'information auprès des habitants et surtout des familles de leurs communes afin de les diriger vers ce guichet unique nommé le Relais Petite Enfance situé Rue Gillier dans les locaux du Multi-Accueil Récré A Lune.

N°2021-76

Commune déléguée de Nyoiseau (Charmont) – Convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre le Département du Maine-et-Loire et la commune

La commune de Segré en Anjou Bleu souhaite modérer les vitesses sur la RD271 dans la traversée du lieu-dit de Charmont, sécuriser les cheminements piétonniers et proposer une offre de stationnements publics importants pour améliorer les conditions de vie des riverains.

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public départemental les aménagements définis dans la convention.
- Définir les modalités et les responsabilités d'entretien.
- De définir et mettre à jour les modalités et interventions entre le département et la commune sur les RD en agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'autorisation et d'entretien entre la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu et le Département pour l'aménagement de la traversée du lieu-dit de Charmont (RD 271) sur la Commune déléguée de Nyoiseau,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-77

Commune déléguée de Segré – Acquisition de parcelles à l'indivision MEUNIER

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'achat auprès de Madame BOUESNARD Odette d'une habitation sur une

parcelle cadastrée section 331 B numéro 271, d'une surface foncière de 720 m², sis la Brémaudais sur la commune déléguée de Segré, au prix de 5 000 € plus les frais d'acte.

Il s'avère que la délibération prise initialement était incomplète. En effet, l'acquisition porte sur les parcelles section 331 B n°271 d'une surface de 720 m² (comprenant une maison) et B n° 547 d'une surface de 18 m².

Par ailleurs, le vendeur de cette parcelle n'est pas Madame BOUESNARD Odette mais l'indivision successorale de Monsieur Joseph MEUNIER, père de Madame BOUESNARD, comprenant Madame BOUESNARD et ses sept neveux et nièces.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal, d'annuler la précédente délibération et d'accepter l'achat des parcelles section 331 B n°271 d'une surface de 720 m² et B n° 547 d'une surface de 18 m², au prix de 5 000 € plus les frais d'acte, et ce, au profit de l'indivision successorale de Monsieur Joseph MEUNIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'achat des parcelles section 331 B n°271 d'une surface de 720 m² (comprenant une maison) et B n° 547 d'une surface de 18 m², au prix de 5 000 € plus les frais d'acte, et ce, au profit de l'indivision successorale de Monsieur Joseph MEUNIER,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON notaire à Segré (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/60 du 18 février 2021 portant sur le même objet.

N°2021-78

Participation versée pour la scolarisation d'enfants de Segré-en-Anjou Bleu dans des communes extérieures – Année scolaire 2020-2021

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant de Segré en Anjou Bleu est scolarisé dans une commune extérieure, à l'école primaire La Blancheraie d'Angers, et que la commune doit prendre en charge la participation à verser à la commune d'Angers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la demande présentée par la commune concernée,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-8 et L442-5-1,

A l'unanimité,

ACCEPTTE de verser la participation suivante :

- 275€ à la commune d'Angers pour la scolarisation d'un enfant à l'école primaire La Blancheraie.

DIT que la dépense sera mandatée sur le compte 6558,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-79

Location de vélos à Assistance Electrique à longue durée – Approbation de la convention-type de location

Monsieur l'Adjoint au Maire donne lecture d'un nouveau projet de convention de location de vélo à assistance électrique et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 28/06/2016 n°2016/51 approuvant les conventions de location de vélos à assistance électrique entre la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU et le preneur de vélo à assistance électrique,

Considérant les modifications apportées à la convention type du 28 juin 2016,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les conventions de location de vélos à assistance électrique, les choix de gestion et la convention de location type entre la commune de SEGRE EN ANJOU BLEU et le preneur de vélo électrique,

Dit que la délibération annule et remplace la délibération du 28/06/2016 n°2016/51 portant sur le même objet,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LARDEUX rappelle que la commune a décidé de transférer la compétence mobilités à Anjou Bleu Communauté, mais pour autant le groupe de travail avait établi un « toilettage », voire une évolution des conventions de mise à disposition. Avant de transférer la compétence à ABC, la commune souhaitait mener ce travail à son terme.

Il liste les modifications apportées :

- Possibilité d'une seule location par foyer
- Cession du vélo à titre gratuit au preneur au bout de la 4^{ème} année au lieu de la 5^{ème} année dans la convention précédente
- Prise en charge de l'entretien des vélos : jusqu'à maintenant l'entretien courant était à la charge de la collectivité, les entretiens liés à des dégradations ou pannes consécutives à une utilisation non courante étaient à la charge du preneur. La nouvelle convention propose de transférer l'entretien à la charge du preneur.
- Jusque-là, les contrats de locations pouvaient être souscrits pour 3, 6, 9 ou 12 mois renouvelables.

La nouvelle convention propose un premier contrat de location à 6 mois, puis de passer à 1 an ou 2 ans.

Etant donné le transfert de l'entretien courant des vélos aux preneurs, les tarifs ont baissé de 50 € par an, montant représentant le coût engagé par la commune pour le contrat d'entretien.

Un geste commercial est proposé pour les personnes qui souhaitent louer le vélo pour 2 ans, avec un prix de 375 €.

Monsieur LARDEUX informe que le parc comprend 88 vélos, 85 en location, 2 mis à disposition du CCAS, 1 mis à disposition de la commune. Les 85 vélos vont être transférés à ABC. Il avait été décidé au budget 2021 de racheter 20 vélos, le bon de commande va être passé par la commune, mais sera ensuite assumé par l'intercommunalité.

Monsieur MECHINEAU intervient :

« Juste deux petites précisions concernant le délai d'attente pour un vélo électrique et la maintenance préventive fixée à l'article 10 de la convention.

Le système de location est victime de son succès, il y a donc de nombreux mois d'attente. La nouvelle convention a supprimé la possibilité de louer sur 3 mois, la première location étant de 6 mois, après on passe à un an.

Est-ce que vous ne pensez pas que cela risque d'allonger les délais et est-ce qu'il est envisagé d'augmenter le parc ?

Ma deuxième question concerne la maintenance préventive. Vous avez indiqué qu'elle était du ressort du preneur. Imaginons une personne qui va ramener un vélo au bout d'une année, est-ce qu'on va se fier à sa bonne foi, avec une déclaration sur l'honneur, comme quoi elle a bien entretenu son vélo, je pense par exemple à la batterie. Ou est-ce qu'il y a un technicien qui va se charger de vérifier l'état du vélo pour permettre au nouvel utilisateur de repartir avec un vélo sain sans avoir un problème deux mois après. »

Monsieur LARDEUX indique que le groupe de travail s'est posé les mêmes questions.

Sur la durée de location, Monsieur LARDEUX informe que quasiment tous les gens qui ont loué pour 3 mois renouvellent leur location, quasiment tous les gens qui entament une location de vélo l'amènent à terme. Le service à l'essai pour 3 mois était marginal. Sur les 85 vélos cela concernait peut-être un ou deux vélos. Le but était aussi une simplification administrative. La période de 6 mois a été conservée pour qu'une personne non satisfaite du service ait la possibilité de se désengager assez vite.

Aucune publicité n'est effectuée sur ce service car la liste d'attente est assez importante. Pour résoudre ce problème, il faudrait allouer un budget beaucoup plus conséquent et acquérir 40 ou 50 vélos au lieu de 20. Il s'agit d'un choix politique qui sera dorénavant celui d'Anjou Bleu Communauté.

L'analyse des maintenances réalisées a démontré que la totalité des maintenances concernait le changement des patins de freins, voire faire du graissage.

A chaque fois, l'agent administratif doit contacter les personnes pour s'assurer que la maintenance a bien été effectuée, et ensuite prendre des rendez-vous avec le vendeur de vélos. Il s'agit d'une contrainte en terme de gestion assez importante.

Pour se garantir une certaine sécurité sur la pérennité des vélos, il y a des articles de la convention qui sont extrêmement clairs, notamment sur le vol, les dégradations et les usures (article 7 – Responsabilité du preneur).

Le fait de transférer l'entretien du vélo au preneur ne change pas fondamentalement les choses au regard de ce qui est réalisé aujourd'hui.

Monsieur MECHINEAU demande s'il ne serait pas envisageable de demander au loueur de présenter un justificatif d'entretien de son vélo. Monsieur LARDEUX informe que cet

élément est déjà prévu dans le contrat mais il est impossible de toujours être derrière les gens, pour « faire la police ».

Il informe que les vélos choisis sont de très bonne qualité, ce qui induit très peu de besoins d'entretien.

Le travail réalisé par la commune de Segré au départ, repris par la commune nouvelle ensuite, était de choisir une offre qualitative en terme de vélos, vélos achetés localement, pour assumer une qualité d'entretien.

Monsieur LARDEUX lit l'article 10 relatif aux réparations. Il informe qu'un état des lieux est réalisé par le vendeur de vélos.

N°2021-80

Lancement de la procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire communal

Madame le Maire expose :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, L. 1413-1, R. 1411-1 et suivants, et L. 2223-40, R. 2223-67 et suivants, et D. 2223-99 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 31 mars 2021,

Vu le rapport établi et annexé à la présente délibération présentant, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public du crématorium,

Considérant que la Commune entend mettre en œuvre à terme une procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium afin de faire face à l'augmentation du nombre de crémations attendues dans l'aire urbaine de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU,

Considérant que la demande croissante pour un tel service public est réelle, et que la situation géographique de la Commune permet la construction d'un tel équipement à destination des familles sur le territoire communal,

Considérant que le contrat de concession de service public permet de faire supporter par le délégataire le financement et l'amortissement de l'ensemble des coûts de construction et d'entretien,

Considérant les dispositions suivantes de l'article L. 1411-1 du CGCT : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.* »,

Considérant que la concession apparaît alors comme étant le mode de gestion le plus approprié en l'espèce, dans le cadre d'un contrat de concession, dont la durée sera comprise entre 25 et 30 ans déterminée en fonction du mode économique présenté par le meilleur candidat au regard des critères décroissants qui seront définis,

Considérant que le terrain susceptible d'accueillir ce service public d'une superficie de 7 252 m² environ appartient à Alter Cités, agissant sous mandat de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ; que ce terrain a fait l'objet d'une option d'achat déposée par la Commune, qui l'achètera cette année puis le mettra à disposition du concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public,

Considérant qu'il convient de rechercher le futur délégataire et de diligenter à cette fin une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 62
Abstention : 1 BOULLAIS Sandrine

APPROUVE le principe de création d'un crématorium,

ACTE le principe de recourir à la délégation de service public pour la gestion du crématorium,

APPROUVE le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées,

HABILITE Madame le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

DEMANDE à la commission de délégation de service public de procéder à la procédure d'ouverture des plis prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

HABILITE Madame le Maire, ou un Adjoint, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BOUVET donne lecture de la note de synthèse.

Madame COQUEREAU indique que toutes ces précisions étaient importantes pour les élus qui n'étaient pas présents à la commission consultative des services publics locaux au cours de laquelle le bureau d'études a présenté le projet.

Madame DANJOU déclare :

« Vous nous demandez d'acter un principe mais avant de l'acter, moi j'aime bien savoir ce que cela coûte. Dans le point suivant, on va nous demander de payer 304 000 € pour le terrain. Moi, je voudrais bien qu'on en parle maintenant du terrain, car, là, on nous dit que Segré-en-Anjou Bleu va acheter un terrain à Alter Cités de 304 000 €, qu'ensuite le concessionnaire s'occupera de tout le reste au niveau du financement. Mais au bout de combien d'années la commune amortit-elle cette somme ? »

Madame COQUEREAU explique qu'un marché va être lancé, des personnes vont y répondre. En fonction des réponses, une négociation sera effectuée sur les redevances. Au jour d'aujourd'hui, il est difficile de savoir la durée d'amortissement d'un tel projet.

Les redevances dues à la commune permettent assez rapidement de revenir à l'équilibre.

Madame DANJOU demande s'il y a urgence à acheter un terrain à 300 000 € en période de crise, ou est –ce qu'on ne peut pas attendre un ou deux ans avant de faire le crématorium.

Madame COQUEREAU précise qu'afin de pouvoir engager toute la procédure, il faut que la commune soit propriétaire du terrain.

Ce projet pourrait aboutir au mieux en 2023.

S'il ne pouvait aboutir, le terrain serait alors revendu à Anjou Bleu Communauté.

Elle précise que le bureau d'études est venu en compagnie d'un avocat, cette procédure s'accompagnant d'une partie juridique extrêmement compliquée et réglementée.

Il fallait qu'au plus tard, au mois de juillet, la commune soit propriétaire du terrain.

En réponse à Madame DANJOU, Madame COQUEREAU informe que suite à la réalisation d'un rétro planning, le mois de juillet est la date limite d'acquisition du terrain.

Monsieur DE LA SALMONIERE intervient :

« Merci pour la restitution fidèle de ce qui a été dit en commission, c'est vrai que c'est un sujet assez complexe. On s'est longtemps interrogé. La forme de la délégation de service public est celle qu'on a naturellement retenue à l'unanimité. Ce sur quoi on est amené à se prononcer ce soir est bien la forme que prendra ce service public et non pas le vote de principe de l'installation d'un crématorium à Segré? »

Madame COQUEREAU répond qu'implicitement ce sont un peu les deux. Aujourd'hui, elle ne peut pas assurer que cela aboutira. Il faut avoir des candidats qui répondent, que les offres soient analysées, que la commune retienne un candidat. Il faut également avoir l'aval du Préfet du Département.

Monsieur DE LA SALMONIERE estime qu'un vote sur la forme ou le principe n'implique pas le même vote et la même responsabilité.

Madame COQUEREAU indique que le vote porte sur le principe de recourir à la délégation de service public pour la gestion du crématorium.

N°2021-81

Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – ZAE de l'Ebeaupinière – Acquisition de la parcelle 277 A n°923

Monsieur l'adjoint au Maire expose que, dans le cadre du projet de création d'un crématorium, la commune doit procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée 277 A n°923, auprès d'Alter Cités.

Cette parcelle, située sur la ZAE de l'Ebeaupinière, représente une surface de 7 252m², et son prix de vente est fixé à 304 584 €.

Il est précisé que tout ou partie de cette acquisition sera amortie par une redevance d'occupation versée par le délégataire à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 13 avril 2021,

Pour : 60

Abstentions : 3 DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, BOULLAIS Sandrine

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée 277 A n°923, auprès d'Alter Cités, pour un montant de 304 584 €, les frais d'acte en sus à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-82

Accueils de loisirs communaux extrascolaires - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE)

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE). Ce dispositif apporte des moyens financiers supplémentaires aux gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil des familles les plus modestes (QF compris entre 0 et 600 €).

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention, conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE). Ce dispositif apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil des familles les plus modestes.

DIT que les aides de la CAF seront versées chaque année, en une seule fois, sous réserve de la fourniture des données et pièces justificatives nécessaires au calcul de la présente subvention et de la réception des documents réels pour le calcul de la prestation des services ALSH de l'année N-1,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU informe que la seule contrepartie demandée par la CAF est d'appliquer, pour ces familles, un taux départemental maximal de 6 € par jour, celui actuellement appliqué étant inférieur à ce taux.

Accueils de loisirs communaux extrascolaires - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLA AEH)

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer, à nouveau, une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLA AEH). Ce dispositif apporte des moyens financiers supplémentaires aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires accueillant des enfants de 3-17 ans en situation de handicap et bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeéh).

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention, conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLA AEH). Ce dispositif apporte des moyens financiers supplémentaires aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires accueillant des enfants de 3-17 ans en situation de handicap et bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeéh),

DIT que les aides de la CAF seront versées chaque année, à terme échu et en une seule fois, sous réserve de la fourniture des données et pièces justificatives nécessaires au calcul de la présente aide financière,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-84

Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs extra et périscolaire enfants

Considérant qu'il convient d'adapter les règlements intérieurs des différents accueils de loisirs extra et périscolaires, Monsieur l'adjoint au Maire présente au Conseil les règlements intérieurs des accueils de loisirs extra et périscolaires enfants modifiés.

Il propose au Conseil d'approuver ces nouveaux règlements intérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les règlements intérieurs des accueils de loisirs extra et périscolaires enfants modifiés,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU détaille les modifications apportées :

- **Préambule : ajout de « la commune est vigilante à une tarification financière accessible et de « un accompagnement spécifique pour les enfants porteurs de handicaps peut être mis en place après rencontre avec l'équipe de direction »**
- **Article 5 : ajout de « un acompte forfaitaire est demandé à la réservation des séjours »**
- **Article 6 : ajout de «faute de cela, la réservation sera facturée. »**

N°2021-85

Lycée Bourg Chevreau – Convention pour l'accueil de loisirs de juillet 2021

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que l'accueil de loisirs Arc-en-Ciel de juillet est organisé sur le site du Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne sur la commune déléguée de SEGRE. A ce titre, il convient de signer une convention avec le Lycée pour définir les règles d'utilisation de ces locaux.

L'occupation des locaux aura lieu

- Du 5 Juillet au 6 juillet 2021 pour l'installation de l'accueil de loisirs,
- Du 7 juillet au 30 juillet 2021 pour la réalisation de l'accueil de loisirs de l'été,

L'indemnité d'occupation est fixée à 1 150 € toutes charges comprises.

Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne consent à mettre à disposition un personnel de ménage à hauteur de 4h00 par jour pour la période du 7 juillet au 31 juillet 2021 pour un montant forfaitaire de 1450 €.

Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne réalisera également les repas moyennant une indemnité de :

- Repas 4.85 €
- Goûters : 0.50 €

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne pour l'utilisation de ses locaux, de matériels, de la fourniture de repas, de goûters et la mise à disposition d'un personnel de ménage dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs Arc-en-Ciel de juillet 2021,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU explique que les heures de ménage ont été doublées en raison de la crise sanitaire. Si, d'ici juillet, la situation sanitaire s'améliore, un avenant sera contracté pour diminuer ces heures.

N°2021-86

Commune déléguée d'Aviré – Echange foncier avec Monsieur et Madame QUITTET

Dans le cadre de la cession de l'ancienne maison des loisirs, Monsieur le Maire délégué propose de procéder concomitamment à une régularisation foncière par l'échange d'une partie de la parcelle 014 Section B n°1261, appartenant à la commune, avec une partie de la parcelle 014 Section B n°944, appartenant à M. et Mme Quittet.

La contenance de la partie de parcelle cédée par la commune est de 8 m², correspondant à la parcelle nommée « c » sur le plan ci-joint, en attente du numéro cadastral définitif, tandis que celle de la partie cédée par M. et Mme Quittet est de 11 m², nommée « a » sur le plan ci-joint, en attente du numéro cadastral définitif.

L'échange sera effectué sans soulte, les frais de bornage étant à la charge de la commune et les frais d'acte notariés partagés à parts égales entre les deux parties,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 avril 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE l'échange, sans soulte, d'une partie de la parcelle 014 Section B n°1261, appartenant à la commune, avec une partie de la parcelle 014 Section B n°944, appartenant à M. et Mme Quittet, pour des superficies respectives de 8 m² et 11 m²,

DIT que les frais d'acte liés à cette cession seront partagés à parts égales entre les deux parties,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-87

Commune déléguée d'Aviré – Vente de l'ancienne Maison des Loisirs

Monsieur le Maire délégué rappelle que, suite au déplacement du point lecture dans les locaux de la mairie déléguée, la commune a mis en vente en août 2020 l'ancienne maison des loisirs sise 8 rue des écoliers – Aviré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, figurant au cadastre de ladite commune préfixe 014 Section B, n° 1261 d'une contenance de 314 m², nommée « d » sur le plan ci-joint, en attente du numéro cadastral définitif.

M. et Mme Gabillard associés à Mme Haluy et M. Chauveau ont émis une offre à hauteur de 75 000€, par courrier en date du 13 février 2021.

Considérant l'avis des Domaines, il est proposé d'approuver cette offre d'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 25 mars 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente de l'ancienne Maison des loisirs sise 8 rue des écoliers – Aviré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, figurant au cadastre de ladite commune préfixe 014 Section B, n° 1261p d'une contenance de 314 m², nommée « d » sur le plan ci-joint, en attente du numéro cadastral définitif, au prix de 75 000 euros, au profit de M. et Mme Gabillard associés à Mme Haluy et M. Chauveau,

DIT que les frais d'acte liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GASTINEAU explique que l'ancienne équipe municipale avait décidé de vendre l'ancienne maison des loisirs qui accueillait la bibliothèque, les activités de Familles Rurales et des aînés. L'estimation des Domaines de février 2020 s'élevait à 90 000 €. Il y a eu une dizaine de visites, 4 propositions financières allant de 50 000 à 75 000 €.

Deux mandats de vente avaient été établis pour un montant entre 70 000 € et 80 000 € auprès d'une étude notariale et d'une agence immobilière.

Le Bureau Municipal a estimé que l'offre de M. et Mme Gabillard associés à Mme Haluy et M. Chauveau pour 75 000 € correspond tout à fait au prix de vente de cette maison des loisirs.

N°2021-88

Commune déléguée de Bourg d'Iré - Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) dans le cadre des travaux de la route du Tremblay, entre Orange, le SIEML et la commune de Segré en Anjou Bleu

La présente convention a pour objet :

- La mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité.
- La convention concerne l'opération 331.20.02.03 sur l'enfouissement des réseaux aériens route du Tremblay au Bourg d'Iré.

Les modalités sont précisées dans la présente convention.

Celle-ci précise le montant à la charge de la commune de Segré en Anjou Bleu, à savoir 29 510.50€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'enfouissement des réseaux télécommunication route du Tremblay au Bourg d'Iré entre Orange, le SIEMML et Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-89

Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Convention de servitude avec Enedis pour le déplacement d'un support béton

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec Enedis pour le déplacement d'un support béton dans le cadre de l'élargissement de la RD923, situé sur la parcelle B0764 sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de la Ferrière de Flée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude à passer avec Enedis pour le déplacement d'un support béton dans le cadre de l'élargissement de la RD923, situé sur la parcelle B0764 sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de la Ferrière de Flée,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-90

Commune déléguée de Louvaines – Lotissement du Bocage - Eclairage public, câblage et matériel

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux d'éclairage public, câblage et pose du matériel du lotissement du Bocage sur la commune déléguée de Louvaines, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 19 décembre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

Montant de l'opération :	
Eclairage public	39 346.32 € TTC
Contrôle technique éclairage public	148.36 € TTC
Montant à la charge de la commune :	
Eclairage public	39 494.68 € TTC

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme de travaux d'éclairage public, câblage et pose du matériel du lotissement du Bocage sur la commune déléguée de Louvaines, qui sera assuré par le S.I.E.M.L,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2021.

Suite à la remarque de Monsieur GALON sur la non-participation du SIEML sur ce dossier, Madame COQUEREAU informe que le SIEML ne participe pas sur les lotissements.

N°2021-91

Commune déléguée de Louvaines – Chemin piéton lotissement du Bocage / école – Eclairage public, extension du réseau

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux d'extension du réseau d'éclairage public du chemin piéton entre le lotissement du Bocage et l'école sur la commune déléguée de Louvaines, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 19 décembre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

Montant de l'opération : Eclairage public	11 117.37 € HT
Montant à la charge de la commune : Eclairage public	8 338.03 € HT

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme de travaux d'extension du réseau d'éclairage public du chemin piéton entre le lotissement du Bocage et l'école sur la commune déléguée de Louvaines, qui sera assuré par le S.I.E.M.L,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2021

N°2021-92

Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Lotissement de la Chétardièrre - Enfouissement des réseaux basse tension électrique, éclairage public et réseau télécommunication

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'enfouissement des réseaux basse tension télécommunication et éclairage public du lotissement de la Chétardièrre sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 19 décembre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/244 du 5 novembre 2000 donnant un avis favorable pour le versement d'un fonds de concours de 79 760 € pour le programme d'enfouissement des réseaux basse tension, télécommunication et éclairage public du lotissement de la Chétardièrre sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné,

Vu les modifications apportées au plan de financement,

VU le nouveau plan de financement :

Montant de l'opération :	
Basse tension	144 676,64 € HT
Eclairage public	34 905,43 € HT
Génie civil télécommunication	39 570,03 € TTC
Montant à la charge de la commune :	
Basse tension et Eclairage	35 916,42 € HT
Génie civil Télécom	39 570,03 € TTC

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'enfouissement des réseaux basse tension, télécommunication et éclairage public du lotissement de la Chétardièrre sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2021.

DIT que cette délibération annule et remplace celle n°2020-244 du 5 novembre 2020 portant sur le même objet.

N°2021-93

Résidence Jean d'Ormesson – Convention tripartite avec Maine-et-Loire Habitat et l'ADMR

Monsieur l'Adjoint au Maire présente le projet de la Résidence Jean d'Ormesson qui est né en 2015. Il s'agit d'une nouvelle offre d'habitat destinée exclusivement aux personnes Séniors permettant de conjuguer les attentes de la population, à savoir :

- ❖ des logements pourvus d'une domotique adaptée afin d'anticiper les aléas du vieillissement,
- ❖ un environnement sécurisé avec une présence bienveillante,
- ❖ une dimension collective consistant à :
 - préserver l'autonomie et le choix de vie des résidents,
 - créer du lien social au sein de la résidence,
 - ouvrir la résidence sur l'extérieur,
 - contribuer au dynamisme économique et social de la Commune.

Les 30 logements qui la composent (24 T3 et 6 T2) construits par Maine & Loire Habitat seront livrés le 30 Juin prochain. Cette résidence comprend également au rez-de-chaussée deux salles communes et un bureau. La plus petite des salles est mise à disposition des locataires. Quant à la plus grande et au bureau, il est proposé que la Commune en soit locataire, à charge par cette dernière de sous-louer le bureau à l'ADMR. La grande salle pourra être utilisée pour des animations extérieures. Il est d'ores et déjà acté que les manifestations qui s'y dérouleront devront être en adéquation avec le fonctionnement de la Résidence.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite à intervenir entre la commune, Maine & Loire Habitat et l'ADMR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de conclure avec Maine & Loire Habitat et l'ADMR une convention tripartite prenant effet le 1^{er} Juillet 2021 et prévoyant :

- la prise en location par la Commune de la grande salle commune et du bureau ;
- la sous-location à l'ADMR du bureau.

PRÉCISE que l'occupation de la salle fera l'objet d'un règlement spécifique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER précise que ce bâtiment est construit dans le quartier de la Gare, à côté du pôle Santé, près du pont de la petite vitesse.

N°2021-94

Résidence Jean d'Ormesson – Validation du projet social et désignation de représentants

Monsieur l'Adjoint au Maire présente le projet de la Résidence Jean d'Ormesson qui est né en 2015. Il s'agit d'une nouvelle offre d'habitat destiné exclusivement aux personnes Séniors permettant de conjuguer les attentes de la population, à savoir :

- ❖ des logements pourvus d'une domotique adaptée afin d'anticiper les aléas du vieillissement,
- ❖ un environnement sécurisé avec une présence bienveillante,
- ❖ une dimension collective consistant à :
 - préserver l'autonomie et le choix de vie des résidents,
 - créer du lien social au sein de la résidence,
 - ouvrir la résidence sur l'extérieur,
 - contribuer au dynamisme économique et social de la Commune.

Un projet social a été élaboré en collaboration avec MAINE & LOIRE HABITAT, propriétaire du bâtiment, et l'ADMR qui gèrera la présence bienveillante. Ce document qui énumère notamment les conditions d'entrées dans la résidence, prévoit également la constitution d'un Conseil de Vie des Résidents qui aura pour mission d'encadrer le fonctionnement interne de la Résidence :

- ❖ veiller au bon fonctionnement de la Résidence,
- ❖ être à l'écoute des locataires et de leurs vœux,
- ❖ favoriser la solidarité entre les locataires,
- ❖ partager les compétences des uns et des autres,
- ❖ soutenir les projets émergents et les faire partager au plus grand nombre,
- ❖ être informé de la nature et de la programmation des activités sur le territoire de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, et en assurer les transmissions.

Ce Conseil de Vie sera composé de la façon suivante :

- ❖ 5 à 6 locataires parmi lesquels est élu(e) le/la Président(e),
- ❖ 4 élus municipaux (2 titulaires et 2 suppléants) parmi lesquels est élu(e) le/la Vice-Président(e),
- ❖ le gestionnaire,
- ❖ si besoin la personne bienveillante (*sur invitation*),

❖ si besoin le bailleur social (*sur invitation*).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de valider ce projet social et de procéder à l'élection des représentants. Il indique que sont candidats :

- Titulaires : Jean-Claude GRANIER et Marie-Agnès LARDEUX ;
- Suppléants : Isabelle CERISIER et Marie-Annick TROTTIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet social tel qu'il est joint en annexe,

ACCEPTÉ de procéder au vote par voie électronique pour la désignation de représentants,

DÉSIGNE les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein du Conseil de Vie des Résidents :

- Titulaires :
 - o M. Jean-Claude GRANIER
 - o Mme Marie-Agnès LARDEUX
- Suppléants :
 - o Mme Isabelle CERISIER
 - o Mme Marie-Annick TROTTIER

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER informe qu'un point presse se déroulera demain avec Maine et Loire Habitat, l'ADMR et des futurs résidents. Des portes ouvertes auront vraisemblablement lieu début juin tandis que la livraison des appartements s'effectuera fin juin. Chaque résident signera un double contrat : le contrat de location de l'appartement et le contrat de prestations de services correspondant aux frais nécessités par cette personne bienveillante, qui seront de 50 € pour un logement T2, et 70 € par mois pour un logement T3. Il s'agit de logements conventionnés, il y a donc une possibilité d'aide financière pour le logement. Etant donné qu'il s'agit de services à la personne, il y a une possibilité pour les frais liés à la personne bienveillante de réduction ou de crédits d'impôts.

Les loyers s'échelonnent entre 400 et 600 € par mois, garage compris.

N°2021-95

Transport à coût réduit – Projet de règlement du dispositif

Lors de son installation, la Commission des Affaires Sociales de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU a constitué deux groupes de travail pour lancer une réflexion dans deux domaines distincts : la création d'une épicerie solidaire d'une part et la mise en place d'un dispositif de transport à coût réduit d'autre part.

Concernant cette dernière thématique, plusieurs réunions ont eu lieu en y associant les responsables de « Voitur'âges », lesquels ont rappelé les modalités de ce service communal.

Un projet de règlement a été avancé pour déterminer les conditions permettant de bénéficier d'un transport à coût réduit qui pourrait être résumé comme suit :

Public concerné	Personnes non-imposables habitant sur SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU et ne disposant pas de moyens de locomotion.
Type de transport	Voitur'âges. Transport régional. Taxis (<i>si absence de prise en charge de la Sécurité Sociale</i>).
Types de trajets	Déplacements pour raison médicale (consultations, examens, ...) non pris en charge par la Sécurité Sociale. Visite à un proche hospitalisé ou résidant en EHPAD. Distance limitée à 100 kms.
Montant	Remboursement à 50% du transport plafonné à 0,20 €/km.
Versement de la participation	Sur le compte de la personne transportée sur production par celle-ci d'un avis de non-imposition, des reçus délivrés par le transporteur, et d'un relevé d'identité bancaire. Les bénéficiaires peuvent déposer leur demande de remboursement dans les Mairies déléguées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'établir comme indiqué dans le tableau ci-dessus le règlement du dispositif « Transport à coût réduit » qui prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2021,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-96

Commune déléguée du Bourg d'Iré – Echange foncier avec Monsieur BESNIER et Madame BOBARD

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la commune de Segré-en-Anjou-Bleu a signé avec ALTER un mandat d'études relatif à l'aménagement du quartier Hauts de St-Jean/R. Peteul sur la commune déléguée du Bourg d'Iré.

Dans ce cadre, l'aménagement et la sécurisation du carrefour au bas de la route de Loiré est envisagé par la démolition du bâti existant en front de rue.

Deux acquisitions ont déjà été réalisées :

- La parcelle 0370B-340, auprès des Cts Gohier, pour une surface foncière de 92m² ,

- La parcelle 0370B – 341 (214m²), auprès des Cts Dupont, comprenant un bâti de 136m².

Afin de finaliser l'acquisition du linéaire bâti, il est proposé d'acquérir la parcelle 0370B n°338 auprès de M. Besnier et Mme Bobard, pour une surface foncière de 40m², dont un bâtiment de taille similaire, dans le cadre d'un échange avec la parcelle appartenant à la commune, cadastrée 0370B n°349 (632m²).

Cet échange sera effectué sans soulte, les frais d'acte notariés étant partagés à parts égales entre les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 avril 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE l'échange, sans soulte, de la parcelle 0370B n°349, appartenant à la commune, avec la parcelle 0370B n°338 appartenant à M. Besnier et Mme Bobard,

DIT que les frais d'acte liés à cette cession seront partagés à parts égales entre les deux parties,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BIANG NZIE fait remarquer qu'il s'agit d'un échange mais que les surfaces des parcelles ne sont pas identiques.

Monsieur BROSSIER explique que la parcelle appartenant à M BESNIER et Mme BOBARD est une parcelle bâtie tandis que la parcelle de 600 m² appartenant à la commune est complètement enclavée. La commune ne peut pas valoriser ce terrain mais elle se situe à proximité d'un petit terrain qui appartient à ces mêmes personnes. Cela permet de réaliser un échange sans soulte, avec une valeur avantageuse pour la personne. Au départ, le prix de négociation qui avait été engagé était supérieur à cela.

N°2021-97

Commune déléguée de Segré – Lotissement de la Grindolière – Vente du lot n°7 à Monsieur QUERVILLE et Madame GROSBOS

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 mai 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 14 parcelles, sur des terrains localisés entre l'allée de la Grindolière et le chemin des Minières.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 15 avril 2021, entre la commune et Monsieur Cyril QUERVILLE et Madame Julie GROSBOIS, pour le lot n°7 d'une superficie de 547 m², sis lotissement de la Grindolière (commune déléguée de Segré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur QUERVILLE et Madame GROSBOIS, au prix de 49 230 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 février 2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°7, d'une superficie de 547 m², sis lotissement de la Grindolière (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur Cyril QUERVILLE et Madame Julie GROSBOIS, au prix de 49 230 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-98

Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Saint Martin du Bois expose au Conseil Municipal que, suite à la cessation de l'activité du restaurant La Hulotte, son propriétaire, Monsieur Frédéric Chouette, a mis en vente la licence IV du commerce, sis 19 rue de l'Hommeau – Saint Martin du Bois – 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

Afin de conserver la possibilité de créer une nouvelle activité dans ce local commercial, il est proposé d'acquérir la licence IV.

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Saint Martin du Bois propose donc au Conseil Municipal d'acquérir cette licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, au prix de 4 000 euros net vendeur, les frais d'acte en sus à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, pour un montant de 4 000 euros net vendeur, les frais d'acte en sus à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte d'acquisition qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2021-99

Tableau des emplois à compter du 22 avril 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre des emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le Comité technique du 18 février 2021,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Création d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- Adjoint animation (1)
- Adjoint administratif (1)
- Educateurs des activités sportives (2)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Pour : **62**

Abstention : **1** DANJOU Anne

ADOpte le tableau des emplois tel qu'indiqué ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	2		2
- Attaché	4		4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Adjoint administratif	11	1	12
	44	1	45

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Adjoint d'animation	7	1	8
	12	1	13

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Adjoint du patrimoine	1		1
	3	0	3

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	1		1
	5	0	5

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur de jeunes enfants	4		4
- Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	0		0
- Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	0		0
- Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	8		8
	23	0	23

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Educateur des APS	1	2	3
	2	2	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	4		4
- Agent de maîtrise	5		5
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12		12
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14		14
- Adjoint technique	35		35
	82	0	82

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET**FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Adjoint administratif			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	7	0	7

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Animateur			
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Animateur			
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint d'animation			
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1

(pour un temps de 25.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	15	0	15

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	0		0
	5	0	5

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 23.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
	22	0	22
Sous-total (Titulaires)	220	4	224

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Attaché	4		4
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Technicien	1		1
- Adjoint technique Pal 2è cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	4	0	4

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	0		0
	1	0	1

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	18/02/2021	Modifications	22/04/2021
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	3	0	3

Sous-total (Titulaires)	21	0	21
Total général	241	4	245

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN précise que la création d'un poste d'adjoint administratif et de 2 postes d'Educateurs des activités sportives va permettre d'assumer l'extension de la piscine.

N°2021-100

Recrutement de vacataires (emplois non permanents)

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dans le respect des conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

Pour répondre aux besoins des services d'accueil de loisirs, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de mettre en place la possibilité de recruter des vacataires aux conditions ci-dessous :

		Montant brut
Vacation	1 journée	81.46€
	½ journée	38.42€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas de besoin de service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des vacataires,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, les vacataires devront être rémunérés après service fait sur la base d'un forfait,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires pour les services d'accueil de loisirs aux conditions suivantes :

		Montant brut
Vacation	1 journée	81.46€
	½ journée	38.42€

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET																												
<u>2021-55</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière Communal – Famille PETITEAU																												
<u>2021-62</u>	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée commune déléguée de st Martin du Bois, section 305C, n°989, le Clos de la Marelle.																												
<u>2021-63</u>	Objet : Mise en accessibilité des bâtiments publics - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Conditions : sollicitation sur la base du plan de financement suivant : <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Objet</th> <th style="text-align: center;">Montant HT</th> <th style="text-align: center;">Entité</th> <th style="text-align: center;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td style="text-align: right;">225 852 €</td> <td>DETR</td> <td style="text-align: right;">79 048,20 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td style="text-align: right;">146 804,80 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">225 852 €</td> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">225 852,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	225 852 €	DETR	79 048,20 €			Segré-en-Anjou Bleu	146 804,80 €					Total HT	225 852 €	Total HT	225 852,00 €				
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
Travaux	225 852 €	DETR	79 048,20 €																										
		Segré-en-Anjou Bleu	146 804,80 €																										
Total HT	225 852 €	Total HT	225 852,00 €																										
<u>2021-64</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la Mairie - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Région au titre du Fonds Régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centre bourgs Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant : <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Objet</th> <th style="text-align: center;">Montant HT</th> <th style="text-align: center;">Entité</th> <th style="text-align: center;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude</td> <td style="text-align: right;">62 000 €</td> <td>DETR</td> <td style="text-align: right;">231 700 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région (Fonds Régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs)</td> <td style="text-align: right;">198 600 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td style="text-align: right;">600 000 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td style="text-align: right;">231 700 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">662 000 €</td> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">662 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Etude	62 000 €	DETR	231 700 €			Région (Fonds Régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs)	198 600 €	Travaux	600 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	231 700 €					Total HT	662 000 €	Total HT	662 000,00 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
Etude	62 000 €	DETR	231 700 €																										
		Région (Fonds Régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs)	198 600 €																										
Travaux	600 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	231 700 €																										
Total HT	662 000 €	Total HT	662 000,00 €																										
<u>2021-65</u>	Objet : Commune déléguée de Marans - – Démolition et reconstruction de la salle polyvalente - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Région au titre de « Pays de Loire Relance Intercommunale » Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant : <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Objet</th> <th style="text-align: center;">Montant HT</th> <th style="text-align: center;">Entité</th> <th style="text-align: center;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude</td> <td style="text-align: right;">85 000 €</td> <td>DETR</td> <td style="text-align: right;">232 750 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région (Pays de Loire Relance Intercommunale)</td> <td style="text-align: right;">185 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td style="text-align: right;">580 000 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td style="text-align: right;">247 250 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">665 000 €</td> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">665 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Etude	85 000 €	DETR	232 750 €			Région (Pays de Loire Relance Intercommunale)	185 000 €	Travaux	580 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	247 250 €					Total HT	665 000 €	Total HT	665 000,00 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
Etude	85 000 €	DETR	232 750 €																										
		Région (Pays de Loire Relance Intercommunale)	185 000 €																										
Travaux	580 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	247 250 €																										
Total HT	665 000 €	Total HT	665 000,00 €																										

2021-66	<p>Objet : Extension de la Résidence Habitat Jeunes Nelson Mandela (commune déléguée de Segré) - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Pays de Loire au titre du dispositif Territoires d'Industrie</p> <p>Conditions : de solliciter, sur la base du plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="284 264 1501 750"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre et études diverses</td> <td>88 265 €</td> <td>Etat (Territoire d'Industrie)</td> <td>150 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Etat (note de programmation 2021)</td> <td>60 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>663 574 €</td> <td>Département de Maine et Loire</td> <td>50 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région Pays de Loire</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Prêt PLAI CDC - 40 ans</td> <td>315 203 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>PODELIHA (Bailleur social)</td> <td>5 634 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>71 002 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>751 839 €</td> <td>Total HT</td> <td>751 839 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Maîtrise d'œuvre et études diverses	88 265 €	Etat (Territoire d'Industrie)	150 000 €			Etat (note de programmation 2021)	60 000 €	Travaux	663 574 €	Département de Maine et Loire	50 000 €			Région Pays de Loire	100 000 €			Prêt PLAI CDC - 40 ans	315 203 €			PODELIHA (Bailleur social)	5 634 €			Segré-en-Anjou Bleu	71 002 €	Total	751 839 €	Total HT	751 839 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																						
Maîtrise d'œuvre et études diverses	88 265 €	Etat (Territoire d'Industrie)	150 000 €																																						
		Etat (note de programmation 2021)	60 000 €																																						
Travaux	663 574 €	Département de Maine et Loire	50 000 €																																						
		Région Pays de Loire	100 000 €																																						
		Prêt PLAI CDC - 40 ans	315 203 €																																						
		PODELIHA (Bailleur social)	5 634 €																																						
		Segré-en-Anjou Bleu	71 002 €																																						
Total	751 839 €	Total HT	751 839 €																																						
2021-67	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Convention relative au prêt gratuit de l'exposition « Force de la nature » par le Département de Maine et Loire à la médiathèque de Segré</p> <p>Conditions : approbation de la convention à intervenir avec Département de Maine-et-Loire – CS 94104– 49941 ANGERS cedex 9 pour le prêt gratuit de l'exposition « Force de la nature » à la médiathèque de Segré.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 2 avril 2021 et son échéance est fixée au 19 avril 2021.</p>																																								
2021-68	<p>Objet : Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau et Segré – Avenant n°1 : Lot1 – Produits surgelés et produits de la mer et d'eau douce et Lot2 – Produits carnés frais et charcuterie.</p> <p>Conditions : approbation les avenants n°1 à intervenir avec la société ACHILLE BERTRAND – 5 Rue Etienne Lenoir – ZI du Bois Joly – BP507 – 85505 LES HERBIERS Cedex, pour l'ajout de nouveau prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau et Segré - Lot1 – Produits surgelés et produits de la mer et d'eau douce – et Lot2 – Produits carnés frais et charcuterie.</p>																																								
2021-69	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux (salle du Club de l'Amitié), d'une surface de 181 m², situés au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 17 mars 2021 et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p> <p>Elle est consentie à titre gratuit pour une utilisation les 3^{ème} mercredis de chaque mois de 10h à 12h.</p>																																								
2021-70	<p>Objet : Travaux de faux plafond acoustique au dessus des bassins existants de la piscine « Les Nautiles » sur la commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché, à intervenir avec l'entreprise REZIG Architecte textile – 20 Chemin du Moulin à Draps – 60230 CHAMBLY, pour un montant de 14 451.00 € HT portant le nouveau montant des prestations à 109 627.75 € HT.</p>																																								
2021-71	<p>Objet : Convention de mise à disposition de matériels à intervenir avec l'association USEP 49 du secteur de Segré-en-Anjou Bleu pour l'accueil de loisirs Arc en Ciel.</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de matériels appartenant à l'association USEP 49 du secteur de Segré-en-Anjou Bleu– 4 rue de la Roirie, 49500 Segré-en-Anjou Bleu au profit de la commune de Segré-en-Anjou Bleu pour l'accueil de loisirs Arc en Ciel.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour la période du lundi 22 Février au vendredi 5 Mars 2021.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux.</p>																																								

<u>2021-72</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DENOUS Yvette
<u>2021-73</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MENET
<u>2021-74</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEMER Camille
<u>2021-75</u>	Objet : Extension de la piscine « Les Nautilus » création d'un bassin nordique & pentagliss – extension de la chaufferie + rangement – réaménagement espace sanitaire / vestiaires sur la commune déléguée de Segré - Avenant n°2 - Lot1b Démolition / gros œuvre / ITE / Etanchéité résine Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise ANGEVIN EG – 7 Route de Vezin – ZAC Atalante Champeaux – CS 33907 – 35039 RENNES Cedex, d'un montant de 14 440.00 € HT, portant le nouveau montant à 577 534.79 € HT.
<u>2021-76</u>	Objet : Extension de la piscine « Les Nautilus » création d'un bassin nordique & pentagliss – extension de la chaufferie + rangement – réaménagement espace sanitaire / vestiaires sur la commune déléguée de Segré - Avenant n°1 - Lot1c – Carrelage Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise CARRELAGE TENDANCE – 14 Chemin du Fléchet – BP 90024 – 49243 AVRILLÉ, d'un montant de 828.71 € HT, portant le nouveau montant à 51 328.71€ HT.
<u>2021-77</u>	Objet : Extension de la piscine « Les Nautilus » création d'un bassin nordique & pentagliss – extension de la chaufferie + rangement – réaménagement espace sanitaire / vestiaires sur la commune déléguée de Segré - Avenant n°1 - Lot1e – Faux-Plafond / Peinture / Aménagement Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise ANGEVIN EG – 7 Route de Vezin – ZAC Atalante Champeaux – CS 33907 – 35039 RENNES Cedex, d'un montant de – 3 184.86 € HT, portant le nouveau montant à 34 315.14 € HT.
<u>2021-78</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec l'entreprise GAVALLAND pour la construction d'un mur de séparation Montée du Calvaire, section AL n°427 Conditions : approbation de la proposition de SARL GAVALLAND -23 rue de l'Anjou – 53200 CHEMAZE pour la réalisation d'un mur de séparation sur la commune déléguée de Segré, section AL, parcelle n° :427, pour un montant total de : 21 230.40 € TTC . Les paiements seront réalisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.
<u>2021-79</u>	Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRUNEAU-LANGEREAU
<u>2021-80</u>	Objet : Commune déléguée de Segré - Extension de la piscine « Les Nautilus » création d'un bassin nordique & pentagliss – extension de la chaufferie + rangement – réaménagement espace sanitaire / vestiaires - Avenant n°2 - Lot1b Démolition / gros œuvre / ITE / Etanchéité résine Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise ANGEVIN EG – 7 Route de Vezin – ZAC Atalante Champeaux – CS 33907 – 35039 RENNES Cedex, d'un montant de 14 444.00 € HT, portant le nouveau montant à 577 538.79 € HT. Annule et remplace la décision 2021-75
<u>2021-81</u>	Objet : Marché de travaux de sécurisation de la galerie d'exhaure de la Bondrairie sur la commune déléguée de Nyoiseau – Avenant n°1 – Prolongation de délai d'exécution Conditions : approbation de l'avenant n° 1 de prolongation du délai d'exécution des travaux à intervenir avec l'entreprise ROC CONCFORMATION – Les Grands Champs – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE.
<u>2021-82</u>	Objet : Contrat avec les Résidences du Val d'Oudon de la commune déléguée de Saint-Martin du Bois pour la fourniture des repas du mercredi midi pour l'accueil de loisirs du pôle est – Avenant n°8 Conditions : approbation de l'avenant n°8 au contrat de fournitures de repas signé le 21 juillet 2014 à intervenir avec Les Résidences du Val d'Oudon pour la fourniture des repas du mercredi midi à l'accueil de loisirs de Saint Martin du Bois. L'avenant au contrat prend effet à compter du 1 ^{er} septembre 2021 et son échéance est fixée au 31 août 2022. Il sera renouvelé d'année en année par tacite reconduction. Le coût du repas est fixé à : - repas 5 éléments enfants avec pain 4.39 € TTC - repas 5 éléments adultes avec pain 5.24 € TTC

2021-83	<p>Objet : Contrat avec le cabinet Olszak-Levy pour l'assistance à la passation d'une DSP dans le cadre d'un projet de création d'un crématorium</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec le Cabinet Olszak & Levy, 3 rue Grandidier, 67000 STRASBOURG pour l'assistance à la passation d'une DSP dans le cadre d'un projet de création d'un crématorium. Le contrat prend effet à compter du mois de février 2021 pour une période estimée à 10 mois. Le prix total de la prestation s'élève à 19 000€ HT, soit 22 800€ TTC.</p>																								
2021-84	<p>Objet : Commune déléguée de La Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PRODHOMME-MOREL</p>																								
2021-85	<p>Objet : Contrat de cession entre la commune et la compagnie Omi Sissi pour le spectacle « Conte d'hiver et de passage » à l'accueil de loisirs du pôle Saint-Martin du Bois</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession présenté par la compagnie Omi Sissi – la Postière, 14 place de la Mairie, 49130 Sainte Gemmes sur Loire.</p> <p>Le prix de cession est de 300€ TTC.</p>																								
2021-86	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière – Famille PICHANCOURT</p>																								
2021-87	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière – Famille BELLANGER-GARTLAN</p>																								
2021-88	<p>Objet : Contrat de réservation et devis d'activités avec la Communauté de Communes du Pays de Craon pour un séjour de l'espace jeunes au mois d'août 2021 sur la base de loisirs de la Rincerie</p> <p>Conditions : approbation du contrat de réservation et devis de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour sa base de loisirs, 671 Chemin de l'Etang, 53800 La Selle Craonnaise, pour un séjour pour l'espace jeunes en août 2021.</p> <p>Le coût du séjour avec les activités est de 673 €. En cas de désistement, 40% du coût individuel par personne manquante sera facturé.</p>																								
2021-89	<p>Objet : Aménagement d'une véloroute Segré-Le Lion d'Angers – Demande de subvention complémentaire auprès du Département de Maine et Loire</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention complémentaire relative à l'aménagement d'une véloroute entre Segré et Le Lion d'Angers, et ce, au titre du dispositif de soutien aux itinérances vélo-loisirs auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire.</p> <table border="1" data-bbox="284 1167 1453 1509"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude</td> <td>11 822,20€</td> <td>CD49 (30%)</td> <td>10 367 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux de jalonnement</td> <td>22 735 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>12 095 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>CC VHA</td> <td>12 095 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>34 557,20 €</td> <td>Total HT</td> <td>34 557,20 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Etude	11 822,20€	CD49 (30%)	10 367 €	Travaux de jalonnement	22 735 €	Segré-en-Anjou Bleu	12 095 €			CC VHA	12 095 €	Total HT	34 557,20 €	Total HT	34 557,20 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																						
Etude	11 822,20€	CD49 (30%)	10 367 €																						
Travaux de jalonnement	22 735 €	Segré-en-Anjou Bleu	12 095 €																						
		CC VHA	12 095 €																						
Total HT	34 557,20 €	Total HT	34 557,20 €																						
2021-90	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COQUEREAU</p>																								
2021-91	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PRAIZELIN</p>																								
2021-92	<p>Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BICHOTTE Eugène</p>																								
2021-93	<p>Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Concession de dispersion de cendres dans le cimetière communal au jardin du Souvenir – Famille RECIQUE - AUVRAY</p>																								

<u>2021-94</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Marché de maîtrise d’œuvre – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Avenant n°3 – Audit énergétique chaufferie bois</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n° 3 au marché de maîtrise d’œuvre à intervenir avec SARL Architecture FARDIN.</p> <p>Le montant définitif des honoraires de maîtrise d’œuvre suite à l’APD sont fixés à 7.40% du coût prévisionnel des travaux qui s’élève à 2 852 530€ HT, soit un montant de 211 087.22€ HT auquel s’ajoute le montant du devis de l’audit.</p> <p>Le montant de l’avenant n° 3 est de 6 180.00€ HT.</p>						
<u>2021-95</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Concession de dispersion de cendres dans le cimetière communal au Jardin du Souvenir – Famille BILLON veuve BERNARD Michelle</p>						
<u>2021-96</u>	<p>Objet : Contrat de location d’une balayeuse Johnston C401 avec la société LEMONNIER</p> <p>Conditions : approbation du contrat de location avec la société LEMONNIER - Zone Artisanale du Carrefour des Biards – 50540 ISIGNY LE BUAT, pour une durée de 12 mois, soit du 20 mars 2021 au 19 mars 2022.</p> <p>Le montant du loyer mensuel est de 3 290 € HT par mois.</p> <p>Le paiement des échéances s’effectuera selon les conditions émises dans le contrat de location.</p>						
<u>2021-97</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré- Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARTIN GUERIN</p>						
<u>2021-98</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PROD’HOMME Camille</p>						
<u>2021-99</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LORIN</p>						
<u>2021-100</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PORTEJOIE Renée</p>						
<u>2021-101</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TRIQUET</p>						
<u>2021-102</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d’Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CADEAU-DELAUNAY</p>						
<u>2021-103</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Sainte-Gemmes d’Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHAUVEAU</p>						
<u>2021-104</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société VIEXIDOM</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux (salle du Club de l’Amitié), d’une surface de 181 m², situés au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société VIEXIDOM.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour les journées des 25 mars et 13 avril 2021.</p> <p>Elle est consentie moyennant une participation de 125 € la journée.</p>						
<u>2021-105</u>	<p>Objet : Mission d’assistance à la négociation des contrats d’assurance</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage à intervenir avec la société Riskomnium SAS , Immeuble Le Sillon , 1 avenue de l’Angevinière, 44800 Herblain , dans le cadre de la négociation des contrats d’assurance, pour un montant de 4 250.00 € HT.</p> <p>Le paiement de cette mission s’effectuera selon les modalités de paiements du contrat.</p>						
<u>2021-106</u>	<p>Objet : Maîtrise d’œuvre – Validation de l’Avant-Projet Définitif pour l’aménagement d’une véloroute entre Segré et Le Lion d’Angers – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n° 1 au contrat de maîtrise d’œuvre à intervenir avec la Société A2i Infra – 40 Avenue de Rompsay – 17000 LA ROCHELLE, pour le projet d’aménagement d’une véloroute entre Segré-en-Anjou Bleu et le Lion d’Angers,</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Montant initial des honoraires MOE</td> <td style="text-align: right;">8 075.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Montant définitif des honoraires MOE</td> <td style="text-align: right;">11 822.20 € HT</td> </tr> <tr> <td>Montant de l’avenant n° 1 :</td> <td style="text-align: right;">3 747.20 € HT</td> </tr> </table> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans le tableau joint à l’avenant n°1.</p>	Montant initial des honoraires MOE	8 075.00 € HT	Montant définitif des honoraires MOE	11 822.20 € HT	Montant de l’avenant n° 1 :	3 747.20 € HT
Montant initial des honoraires MOE	8 075.00 € HT						
Montant définitif des honoraires MOE	11 822.20 € HT						
Montant de l’avenant n° 1 :	3 747.20 € HT						

<u>2021-107</u>	<p>Objet : Marché de maîtrise d'œuvre – Projet de rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de la commune de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec Architecture FARDIN, 20 rue Terre Neuve, Zone de l'Ecuyère, 49300 Cholet dans le cadre du projet de rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 9.60 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 550 000.00 € HT, + un forfait de 3 000.00 € pour l'audit énergétique soit un montant de 55 800.00 € HT.</p> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement.</p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché</p>
<u>2021-108</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans - Marché de maîtrise d'œuvre – Démolition et reconstruction de la salle polyvalente</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec Architecture FARDIN, 20 rue Terre Neuve, Zone de l'Ecuyère, 49300 Cholet dans le cadre du projet de démolition et reconstruction de la salle polyvalente de la commune déléguée de Marans - commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 11.06 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 580 000.00 € HT, soit un montant de 64 148.00 € HT.</p> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement.</p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>
<u>2021-109</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEMER</p>
<u>2021-110</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Avenant n°10 relatif au contrat de fournitures de repas du 23 avril 2012 avec les Résidences du Val d'Oudon</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant N°10 relatif au Contrat de fourniture de repas du 23 avril 2012 avec Les Résidences du Val d'Oudon, 1 allée des Tilleuls, Sainte Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu – pour la modification se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement pour les écoles de Saint-Martin-du-Bois.</p> <p>DIT que le coût du repas est fixé, à compter du 1^{er} septembre 2021, à</p> <ul style="list-style-type: none"> - repas enfant 4,39€ TTC. - repas adulte 5,24€ TTC.
<u>2021-111</u>	<p>Objet : Contrat avec l'entreprise Eureka pour la maintenance et l'entretien du toboggan aquatique de la piscine les Nautilus</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise EUREKA 2 boulevard de l'industrie – 41 100 VENDOME pour la maintenance et l'entretien du toboggan aquatique de la piscine « Les Nautilus ».</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 10/03/2021 et son échéance est fixée au 09/03/2023.</p> <p>Le prix annuel s'élève à 2 530 € HT soit 3 036 € TTC.</p>
<u>2021-112</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GOHIER Madeleine</p>
<u>2021-113</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BURGER</p>
<u>2021-114</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GIHR GENEST</p>
<u>2021-115</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BERNEISE GEMIN</p>
<u>2021-116</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COUTINEAU (dispersion de cendres)</p>
<u>2021-117</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LECLERC</p>
<u>2021-118</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BENESTREAU</p>

2021-119	<p>Objet : Contrat de prêt avec Terres de Sciences Conditions : approbation du contrat de prêt à intervenir avec Terres de Sciences pour le prêt de deux malles « engrenages et défis technologiques » et « électricité » à la commune à titre gratuit. La commune remplacera ou remboursera le matériel en cas de dommages, pertes ou vol et se chargera du transport aller/retour. Le départ de la malle « électricité » se fera le 19 mars 2021 pour un retour le 19 avril 2021 et le départ de la malle « engrenages et défis technologiques » se fera le 10 mai 2021 pour un retour le 28 mai 2021.</p>																																																																				
2021-120	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association Envol Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux, d'une surface de 18.36 m², situés au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Envol. Cette mise à disposition est conclue du 22 mars au 31 juillet 2021. Elle est consentie moyennant un loyer mensuel de 65 €.</p>																																																																				
2021-121	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PROD'HOMME DEROUET</p>																																																																				
2021-122	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille THIBAUDEAU</p>																																																																				
2021-123	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUILLET-DEROUIN</p>																																																																				
2021-124	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOISARD</p>																																																																				
2021-125	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COLAS</p>																																																																				
2021-126	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MASSE</p>																																																																				
2021-127	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LE BRAZIC</p>																																																																				
2021-128	<p>Objet : Piscine municipale les Nautilus – Fixation des tarifs à compter du 15 juin 2021 Conditions :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Articles</th> <th>Plein tarif</th> <th>Réduit -10%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entrée unitaire junior</td> <td>3,20 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Entrée Junior vacances</td> <td>2,00 €</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Carte 10 entrées junior</td> <td>28,80 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Entrée unitaire adulte</td> <td>4,20 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Carte 10 entrées adultes</td> <td>37,80 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Entrée unitaire balnéo</td> <td>6,80 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Carte 10 entrées balnéo</td> <td>54,40 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Carte 10h00 balnéo</td> <td>27,85 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Entrée "groupe" junior</td> <td>2,65 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Entrée "groupe" adulte</td> <td>3,75 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pack famille (2 adultes + 3 enfants)</td> <td>17,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A volonté junior 1 mois</td> <td>19,35 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A volonté junior 3 mois</td> <td>50,90 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A volonté junior 6 mois</td> <td>91,20 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A volonté adulte 1 mois</td> <td>28,25 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A volonté adulte 3 mois</td> <td>73,85 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A volonté adulte 6 mois</td> <td>133,40 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Élève école extérieure</td> <td>2,61 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Anniversaire base</td> <td>75,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Anniversaire enfant sup.</td> <td>9,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Anniversaire invitations</td> <td>2,00 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Articles	Plein tarif	Réduit -10%	Entrée unitaire junior	3,20 €		Entrée Junior vacances	2,00 €	-	Carte 10 entrées junior	28,80 €		Entrée unitaire adulte	4,20 €		Carte 10 entrées adultes	37,80 €		Entrée unitaire balnéo	6,80 €		Carte 10 entrées balnéo	54,40 €		Carte 10h00 balnéo	27,85 €		Entrée "groupe" junior	2,65 €		Entrée "groupe" adulte	3,75 €		Pack famille (2 adultes + 3 enfants)	17,00 €		A volonté junior 1 mois	19,35 €		A volonté junior 3 mois	50,90 €		A volonté junior 6 mois	91,20 €		A volonté adulte 1 mois	28,25 €		A volonté adulte 3 mois	73,85 €		A volonté adulte 6 mois	133,40 €		Élève école extérieure	2,61 €		Anniversaire base	75,00 €		Anniversaire enfant sup.	9,00 €		Anniversaire invitations	2,00 €	
Articles	Plein tarif	Réduit -10%																																																																			
Entrée unitaire junior	3,20 €																																																																				
Entrée Junior vacances	2,00 €	-																																																																			
Carte 10 entrées junior	28,80 €																																																																				
Entrée unitaire adulte	4,20 €																																																																				
Carte 10 entrées adultes	37,80 €																																																																				
Entrée unitaire balnéo	6,80 €																																																																				
Carte 10 entrées balnéo	54,40 €																																																																				
Carte 10h00 balnéo	27,85 €																																																																				
Entrée "groupe" junior	2,65 €																																																																				
Entrée "groupe" adulte	3,75 €																																																																				
Pack famille (2 adultes + 3 enfants)	17,00 €																																																																				
A volonté junior 1 mois	19,35 €																																																																				
A volonté junior 3 mois	50,90 €																																																																				
A volonté junior 6 mois	91,20 €																																																																				
A volonté adulte 1 mois	28,25 €																																																																				
A volonté adulte 3 mois	73,85 €																																																																				
A volonté adulte 6 mois	133,40 €																																																																				
Élève école extérieure	2,61 €																																																																				
Anniversaire base	75,00 €																																																																				
Anniversaire enfant sup.	9,00 €																																																																				
Anniversaire invitations	2,00 €																																																																				

Anniversaire "simple"	50,00 €	
Aquatower surveillé x 1	7,00 €	-
Aquatower surveillé x 10	63,35 €	-
Aquatower / aquacrossfit encadré x 1	8,65 €	-
Aquatower / aquacrossfitencadré x 10	77,75 €	-
Aquagym année 1 x hebdo	221,50 €	199,40 €
Aquagym année 2 x hebdo	263,70 €	237,40 €
Aquagym semestre	185,40 €	166,90 €
Aquagym trimestre	97,30 €	87,60 €
Aquagym été	3,60 €	-
Cours junior 45'	168,90 €	152,00 €
Cours junior 1h00	173,10 €	155,80 €
Cours junior semestre	119,50 €	107,60 €
Cours junior trimestre	65,50 €	58,95 €
Cours adulte 1h00	211,20 €	190,10 €
Cours adulte semestre	145,30 €	130,80 €
Cours adulte trimestre	83,50 €	75,20 €
Frais paiement en 2 à 3 fois	3 €	
Stage 10 séances junior	77,25 €	-
Stage 10 séances adulte	85,50 €	-
Séance unitaire pré-post natal	6,70 €	-
Carte 6 séances pré-poste natal	39,55 €	-
Cours particulier	8,45 €	-
Location ligne d'eau	15,55 €	-
Location 1/2 sportif	38,11 €	-
Location sportif intérieur ou extérieur	68,50 €	-
Location Balnéo	61,80 €	-
Location zone ludique	44,29 €	-
Location 2 zones	99,91 €	-
Location aquatower	109,18 €	-
Location intégralité couvert	146,26 €	-
Location intégralité	200,00 €	-
MNS /heure	16,65 €	-
Bassin sportif collège / heure		D'après subvention CG et CR
Bassin sportif lycée / heure		
Carte activité perdue	4,00 €	-
Non venue école *	30,00 €	-

* dans le cas d'un délai de prévenance écrit inférieur à 10 jours (délai de prévenance du personnel)

Règlement en 2 à 3 fois

Articles	Plein tarif		
	A l'inscription	prélèvement 1	prélèvement 2
Aquagym année 1 x hebdo	75,00 €	73,25 €	73,25 €
Aquagym année 2 x hebdo	88,00 €	87,85 €	87,85 €
Aquagym semestre	93,00 €	92,40 €	-
Cours junior 45'	56,00 €	56,45 €	56,45 €
Cours junior 1h00	59,00 €	57,05 €	57,05 €
Cours junior semestre	60,00 €	59,50 €	-
Cours adulte 1h00	73,00 €	69,10 €	69,10 €
Cours adulte semestre	75,00 €	70,30 €	-

		Règlement en 2 à 3 fois		
		Tarif réduit		
Articles	A l'inscription	prélèvement 1	prélèvement 2	
Aquagym année 1 x hebdo	67,00 €	66,20 €	66,20 €	
Aquagym année 2 x hebdo	83,00 €	77,20 €	77,20 €	
Aquagym semestre	83,00 €	83,90 €	-	
Cours junior 45'	52,00 €	50,00 €	50,00 €	
Cours junior 1h00	54,00 €	50,90 €	50,90 €	
Cours junior semestre	53,00 €	54,60 €	-	
Cours adulte 1h00	66,00 €	62,05 €	62,05 €	
Cours adulte semestre	65,00 €	65,80 €	-	

Articles	Tarifs
Glace: cône	1,50 €
Glace: sorbet	1,00 €
Glace à l'eau	0,50 €

<u>2021-129</u>	Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille NOYET
<u>2021-131</u>	Objet : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COCHET-BREBION
<u>2021-132</u>	Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHEVAL
<u>2021-133</u>	Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BARBOT-COQUEREAU
<u>2021-134</u>	<p>Objet : Restaurant scolaire Dolto Fontaine – Avenant n°1 relatif au contrat d'entretien du matériel de cuisine avec l'entreprise Hors Services Région Ouest</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 relatif au contrat d'entretien du matériel de cuisine à intervenir avec l'entreprise Horis Services Région Ouest, 12-14 Rue Berthollet-CS 40312, 22000 SAINT BRIEUC, pour la modification se rapportant au rajout de matériels, sur le site du restaurant scolaire Dolto Fontaine, entraînant une plus-value</p> <p>Le présent avenant prend effet à partir du 1^{er} décembre 2020.</p> <p>Le prix annuel initial étant de 1 152.41 € /HT, s'ajoute une plus-value de 102.90 €/HT, soit un nouveau montant annuel de 1 255.31 € /H T</p>
<u>2021-135</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Marché de maîtrise d'œuvre – Etude géotechnique de conception et supervision géotechnique d'exécution de l'église</p> <p>Conditions : approbation de la proposition à intervenir avec FONDOUEST, 21 Rue de l'Argelette – BP 67301 – 49072 BEAUCOUZÉ Cedex dans le cadre de l'étude géotechnique de conception et l'étude géotechnique d'exécution concernant le projet de travaux de reprise en sous-œuvre du contrefort sud de l'église de la commune déléguée de Saint Martin du Bois – Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Les honoraires des différentes missions :</p> <p>Mission G2 PRO 4 490.00 € HT</p> <p>Mission G2 ACT 450.00 € HT</p> <p>Mission G4 3 600.00 € HT</p> <p>Soit un montant total de 8 540.00 € HT.</p>
<u>2021-136</u>	Objet : Commune déléguée d'Aviré – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUILLIER-VOITON

<u>2021-137</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Mise à disposition d'un garage au profit de l'association Familles Rurales de Marans</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un garage situé Le Bourg, commune déléguée de MARANS, d'une surface de 50 m², au profit de l'association Familles rurales de Marans, 1 rue des tilleuls, MARANS, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2021, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p> <p>La mise à disposition est conclue à titre gracieux.</p>
<u>2021-138</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Mise à disposition d'un garage au profit de l'association Comité des fêtes de Marans</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un garage situé 1 rue des tilleuls, commune déléguée de MARANS, d'une surface de 90 m², au profit de l'association Comité des fêtes de Marans, 1 rue des tilleuls, MARANS, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2021, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p> <p>La mise à disposition est conclue à titre gracieux.</p>
<u>2021-139</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Mise à disposition de deux garages au profit de l'association APEL Notre Dame de Marans</p> <p>Conditions : d'approuver la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un garage situé 1 rue des tilleuls, commune déléguée de MARANS, d'une surface de 90 m² et d'un second garage situé le bourg, commune déléguée de MARANS, d'une surface de 50m² au profit de l'association APEL Notre Dame ,3 route de vern, MARANS, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2021, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p> <p>La mise à disposition est conclue à titre gracieux.</p>
<u>2021-140</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Mise à disposition d'un garage au profit de l'association Société Saint Serge de Marans</p> <p>Conditions : d'approuver la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un garage situé Le Bourg, commune déléguée de MARANS, d'une surface de 18 m², au profit de l'association Société Saint Serge de Marans, 1 rue des tilleuls, MARANS, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2021, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p> <p>La mise à disposition est conclue à titre gracieux.</p>
<u>2021-141</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GASNIER</p>
<u>2021-142</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MANCEAU</p>
<u>2021-143</u>	<p>Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Mise à disposition d'un jardin familial au profit de MM FLEURIE Jean-Marie et FOUIN François</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un jardin familial situé La Verrie – LA FERRIERE-DE-FLEE 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, d'une surface de 425m², au profit de Messieurs FLEURIE Jean-Marie – 10 ter rue de la gare et FOUIN François – 8 rue des magnolias, LA FERRIERE-DE-FLEE 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 15 avril 2021, pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Cette autorisation est consentie à titre gracieux.</p>
<u>2021-144</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Louvaines – Travaux de mise en sécurité de l'église</p> <p>Conditions : approbation de la proposition à intervenir avec le Cabinet JAMAIN – 6 Rue des Vignes – 35530 SERVON-SUR-VILAINE dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'église de la commune de déléguée de Louvaines – Segré-en-Anjou Bleu. Cette mission comprend : la totalité des maçonneries extérieures, les matériaux (chaux, goujons, câbles etc.) la nacelle pour la durée des travaux, la maîtrise d'œuvre et les différentes compétences qui vont intervenir sur l'église pour un montant forfaitaire de 38 520.00 € HT.</p>
<u>2021-146</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TUSSEAU</p>
<u>2021-147</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHAUVIN-PLACAIS</p>

2021-148**Objet :** Communes déléguées de Nyoiseau (camping) et Noyant la Gravoyère (site de St Blaise) : fixation des tarifs campings/bar à compter du 1^{er} mai 2021**Conditions :** fixation des tarifs comme suit :

	Tarifs au 01/05/21
Emplacement sans véhicule – Tarif journalier	
Emplacement/personne/jour	6,00€
Emplacement avec véhicule (Camping-cars ou assimilés/caravanes/tentes)	
Camping-car/Caravane et forfait 2 personnes - Haute saison	13,00 €
Camping-car/Caravane et forfait 2 personnes - Basse saison	10,50 €
Camping-car/Caravane et forfait 2 personnes - 5h	5,00 €
Séjour entre 7 et 21 jours	-10%
Séjour de + de 21 jours	-15%
Location Mobilhome	
Mobilhome - Forfait semaine	300,00 €
Options	
Garage mort (uniquement pour accueil de groupes)	3,00 €
Machine à laver	3,00 €
Groupe (+ 10 personnes)	-10%
Autres	
Accueil de groupes - Forfait semaine 6 enfants/1 adulte	105,00 €
Tarifs au 01/05/21	
Apéritifs avec alcool	
Crémant de Loire	2,50 €
Apéritif anisé	2,50 €
Whisky	2,50 €
Porto	2,50 €
Kir mousseux (cassis, pêche, mûre)	2,50 €
Liqueur de Menthe (+ Eau gazeuse 0,50€)	2,50 €
Suze	2,50 €
Vins	
Vin blanc, rouge ou rosé (le verre)	1,50 €
Vin blanc, rouge ou rosé (la bouteille)	9,00 €
Crémant de Loire (la bouteille)	10,00 €
Boissons fraîches	
Bière pression	2,50 €
Picon bière	2,50 €
Monaco/Panaché	2,50 €
Desperados	2,50 €
Boisson sans alcool - 25 cl	2,00 €
Boisson sans alcool - 20 cl	1,50 €
Cocktail sans alcool	3,00 €
Cocktail avec alcool	4,00 €
Eau (la bouteille d'1,5L)	1,50 €

		Gourmandises			
		Carambar, Malabar,	0,10 €		
		Sachet de bonbons	1,00 €		
		Petit paquet de chip's	0,60 €		
		Chupa chup's	0,50 €		
		Kit-kat, Twix, Mars, Lion, M&M's, Snickers	1,00 €		
		Croque Monsieur, Potatoes Burger poulet, bœuf	3,00 €		
		Saucisson	3,00 €		
		Planche apéro (saucisson, fromage, tomates confites, tapenade)	8,50 €		
		Glaces			
		Cônes	2,00 €		
		Sucettes glacées	0,50 €		
		Magnum ou équivalent	2,50 €		
		Glace Smarties	1,00 €		
		Café/Thé	1,00 €		
		Entrecôte-frites + Dessert	12,00 €		
		Mini-golf			
		Adulte	1,50 €		
		Enfant	1,00 €		
		Groupe (+ 8 personnes)	1,30 €		
		Pédalos			
		Forfait 30 min	10,00 €		
		Forfait 1h	15,00 €		
		Forfait 2h	24,00 €		
2021-149	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LARDEUX Jean-Claude				
2021-150	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MAYSONNAVE Marie-Hélène				
2021-151	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEQUEUX				
2021-152	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CABU/ROBERT				
2021-153	Objet : Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BEGUIN				
2021-154	Objet : Commune déléguée d'Aviré – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHEVROLLIER				
2021-156	Objet : Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BELLANGER				
2021-158	Objet : Extension du réseau informatique des bibliothèques et mise en place du portail internet – Demande de subvention Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à l'extension informatique du réseau de bibliothèques et mise en place du portail internet, auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) :				
		INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
	Objet	Montant HT	Entité	Montant	
	Licences	2 530 €	DRAC	3 240 €	
	Accompagnement	1 850 €			
	Formation	2 100 €	Segré-en-Anjou Bleu	3 240 €	
	Total HT	6 480 €	Total HT	3 480 €	

<u>2021-159</u>	<p>Objet : Consultation marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales</p> <p>Conditions : approbation du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'entreprise SETEC HYDRATEC 16 boulevard de l'Ecce Homo, 49100 Angers, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, pour un montant total de 28 959€ HT. Les paiements s'effectueront selon les conditions énoncées dans les pièces du marché.</p>						
<u>2021-162</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans - Travaux de démolition et reconstruction de la salle polyvalente – Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de mission de coordination sécurité protection de la santé à intervenir avec la SARL COPLAN – 5 Rue du Haut Bourg – 49700 TUFFALUN, dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans, pour un montant de 3 195.00 € HT.</p>						
<u>2021-163</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Travaux de démolition et reconstruction de la salle polyvalente – Mission de contrôle technique</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de mission de contrôle technique à intervenir avec la l'entreprise QUALICONSULT – 355 avenue Patton – CS 56613 – 49066 Angers Cedex 1, dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans, pour un montant de 5 900.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Missions de contrôle technique de type : L – LE – SEI – Hand et Atthand</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">5 400.00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Mission VIEL (Vérification initiale des installations électriques)</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;"><u>500.00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">5 900.00 € HT</td> </tr> </table>	- Missions de contrôle technique de type : L – LE – SEI – Hand et Atthand	5 400.00 € HT	- Mission VIEL (Vérification initiale des installations électriques)	<u>500.00 € HT</u>		5 900.00 € HT
- Missions de contrôle technique de type : L – LE – SEI – Hand et Atthand	5 400.00 € HT						
- Mission VIEL (Vérification initiale des installations électriques)	<u>500.00 € HT</u>						
	5 900.00 € HT						
<u>2021-164</u>	<p>Objet : Travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la Mairie de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de mission de coordination sécurité protection de la santé à intervenir avec la SARL COPLAN – 5 Rue du Haut Bourg – 49700 TUFFALUN, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la Mairie de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 2 835.00 € HT.</p>						
<u>2021-165</u>	<p>Objet : Travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la Mairie de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu – Mission de contrôle technique</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de mission de contrôle technique à intervenir avec l'entreprise QUALICONSULT – 355 avenue Patton – CS 56613 – 49066 Angers Cedex 1, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la Mairie de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 4 580.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Missions de contrôle technique de type : L – LE – SEI – Hand et Atthand</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">4 080.00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Mission VIEL (Vérification initiale des installations électriques)</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;"><u>500.00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">4 580.00 € HT</td> </tr> </table>	- Missions de contrôle technique de type : L – LE – SEI – Hand et Atthand	4 080.00 € HT	- Mission VIEL (Vérification initiale des installations électriques)	<u>500.00 € HT</u>		4 580.00 € HT
- Missions de contrôle technique de type : L – LE – SEI – Hand et Atthand	4 080.00 € HT						
- Mission VIEL (Vérification initiale des installations électriques)	<u>500.00 € HT</u>						
	4 580.00 € HT						
<u>2021-166</u>	<p>Objet : Marché de fourniture de matériel informatique – Renouvellement d'un hyperviseur et de ses licences</p> <p>Conditions : approbation du marché de fourniture à intervenir avec l'Etablissement KIRSCH – 6 Rue Louis Lépine – ZI Etriché – La Godiverie - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour le marché de fourniture de matériel informatique – renouvellement d'un hyperviseur et de ses licences – Commune de Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 69 000.00 € HT.</p>						
<u>2021-167</u>	<p>Objet : Marché de travaux – Aménagement d'une véloroute entre Segré-en-Anjou Bleu et le Lion d'Angers</p> <p>Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'Etablissement CREPEAU – ZA Le Poteau – 53170 VILLIERS CHARLEMAGNE pour le marché de travaux – Aménagement d'une véloroute entre Segré-en-Anjou Bleu et Le Lion d'Angers, pour un montant de 14 392.00 € HT (Base 15 858.00 € HT – PSE – 1 466.00 € HT).</p>						

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse du bien	Références cadastrales
Rue Constant Gérard - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 609
37 et 39 rue Pasteur - SEGRE	331 AB 263, 264, 265
Les Forges - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 669, 670, 671, 672, 937, 938, 1300, 1563, 1566
Route de l'Hommelaie - SAINTE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 2592
34 rue Pasteur et 1 rue Courte - SEGRE	331 AB 290
13 C cité de Charmont - NYOISEAU	233 A 234
21 rue Voltaire - SEGRE	331 AM 169
14 place Aristide Briand - SEGRE	331 AB 570, 571, 572, 573, 574, 575, 595
14 place Aristide Briand, 2 et 2 bis rue de la Madeleine - SEGRE	331 AB 561 et 563
14 place Aristide Briand, 2 et 2 bis rue de la Madeleine - SEGRE	331 AB 561, 563, 568, 569
Chemin du Stade - SEGRE	331 AC 565 et 566
3 Montée Saint Joseph - SEGRE	331 AB 223
7 montée du Calvaire - SEGRE	331 AL 143 et 252
29 rue d'Anjou - AVIRE	014 B 16
5 rue Léon Foucault - SEGRE	331 C 887
10 rue des Prairies- LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1728
9 rue des Hauts Saint Jean - SEGRE	331 AH 77
1 rue du Calvaire- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 121
26 rue Lamartine - SEGRE	331 AE 306p
17 rue Lazare Carnot - SEGRE	331 AB 603 et 604
rue Eric Tabarly - SEGRE	331 C 1578
49 rue des Hauts St Jean - SEGRE	331 AH 49
21 rue de la Chapelle du Buron - LE BOURG-D'IRE	037 B 1188
26 rue du Logis- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 476
57 rue Constant Gérard- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 73 et 234
8 rue Neuville- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 147 et 148

4 route de Challain - LE BOURG-D'IRE	037 B 366 et 367
11 place de l'Eglise - SAINTE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 2034 et 50
2-4 rue Jacques Mayol - SEGRE	331 C 1447 et 1448
7 allée des Fougères - SEGRE	331 AC 63
21 rue Principale - CHATELAIS	081AB 83
25D chemin du Buron - SEGRE	331 AE 422
9003 rue du Rocher - SEGRE	331 AD 37
14 rue Jean Moulin- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 203
1 A et 1 C rue du Puits - Cité du Bois I- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AI 4, 19, 236, 237
10 rue des Juifs - NYOISEAU	233 AB 252
13 rue Léon Foucault - SEGRE	331 C 1188
24 et 26 rue Saint-Sauveur - CHATELAIS	081 AB 226 et 319
10 rue des Alouettes - NYOISEAU	233 C 534
1 cour des Miracles - LE BOURG-D'IRE	037 B 202 et 141
27 Grande Rue - NYOISEAU	233 AB 253
rue Eric Tabarly - SEGRE	331 C 1596 et 1599
4 rue Jean Sebastien Bach - SEGRE	331 AN 98
8 avenue des Acacias - SEGRE	331 AM 658
8 rue de l'Oudon - LOUVAINES	184 B 195p
9D rue André Brecheteau - NYOISEAU	233 C 470
7 rue de la Ferronnière - SEGRE	331 AD 767
14 place Aristide Briand, 2 et 2 bis rue de la Madeleine - SEGRE	331 AB 561 et 563
47 rue de l'Hommeau - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 90p et 89
3 rue des Sillons- LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1745
57 bis rue Lamartine - SEGRE	331 AE 39 468
43 rue Ludovic Ménard- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 225
14 rue du Logis- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 470
6 RUE ANTOINE PAILLARD	331 AE 444

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de M MECHINEAU

« Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination d'une voie publique relève exclusivement de la compétence des communes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il existe une tradition à Segré d'honorer la mémoire des anciens maires en leur donnant le nom d'une rue, place ou autre bâtiment majeur.

Antoine Glémain est décédé le 21 janvier 2020.

L'intercommunalité telle que nous la connaissons actuellement lui doit beaucoup : centre culturel, médiathèque, complexe sportif, pays Segréen.

Est-il envisagé quelque chose pour lui rendre hommage et par ce geste modeste immortaliser la mémoire d'un homme qui a consacré une grande partie de sa vie à Segré? »

Madame COQUEREAU déclare :

« En effet Antoine GLEMAIN est décédé début 2020. Evidemment, l'année particulière que nous venons de vivre a un petit peu stoppé toutes les manifestations qu'on aurait pu prévoir. Il y a une commission en culture qui avait déjà réfléchi sur ce sujet.

Depuis un an, vous n'êtes pas sans savoir que nous n'avons dénommé aucune rue, aucune avenue, encore moins de bâtiment. Vous avez raison, en général, des rues ou des bâtiments portent des noms d'anciens maires.

Pour autant, cela se fait en collaboration avec la famille pour qu'elle puisse nous donner son avis. Bien sûr, on va continuer de réfléchir et j'espère qu'on pourra, quand on sera sorti de cette crise sanitaire, inviter la famille qui est, en général, très contente de s'associer à la collectivité, à la mémoire de son défunt.

Effectivement on y pense. Et comme vous m'amenez sur le terrain avec Antoine GLEMAIN, je pense aussi qu'il faudra que la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné pense également à Jean-Claude TAULNAY qui nous a quitté cette année, pour donner son nom à une rue ou une salle. Il aimait également le foot comme Antoine GLEMAIN, ils aimaient le cinéma, ils aimaient beaucoup de choses. Il n'y a pas de souci par rapport à cette demande. On va y travailler.

Il est vrai aussi que cette crise sanitaire nous oblige à différer beaucoup de choses parce qu'effectuer une nomination et attendre ensuite deux ans avant de pouvoir l'inaugurer c'est un peu du « réchauffé ». Il vaut mieux faire tout en même temps.»

2/ Question de M DOUSSE

"Les événements récents à Segré remettent sur le devant de la scène le thème de la sécurité en ville. Nous avons déjà évoqué l'augmentation d'actes de délinquance et de sentiment d'insécurité il y a quelques mois et vous nous aviez répondu que nous nous trompions. Ce qui s'est passé samedi place de la République à 14h30 n'est pas le fruit du hasard. Au delà de cet événement grave et choquant, ma question ne vient pas chercher de polémique ni clamer un « y-a qu'à, faut qu'on ! ». Il n'y a pas de solution miracle à ce genre de problème. Par contre, il ne faut pas que le problème soit nié si on veut y apporter des solutions.

Va-t-on pouvoir étudier cette question de la sécurité dans les débats de commissions ? Au prochain conseil municipal ?

Quels sont vos plans pour travailler sur ce point et rassurer les Segréens ?"

Madame COQUEREAU lui répond :

« Quelquefois, les événements peuvent nous rattraper. Vous n'êtes pas sans savoir que la sécurité est une compétence régalienne de l'Etat, donc on ne fait qu'appliquer les mesures ou les directives. Pour autant, je continue de vous confirmer, pour m'être entretenue il y a quelques jours avec la gendarmerie, que si on lisse sur une année, nous n'avons pas

d'augmentation de la délinquance. On a vu effectivement un pourcentage qui s'est un peu envolé sur les conflits intra familiaux. Alors de temps en temps, il y a effectivement des actes qui marquent. Pourquoi, parce qu'ils sont aussi relatés par la presse et très rapidement. Quelques heures après, vous pouvez trouver l'information sur Internet. Là, ce n'était pas envers la population, il s'agit de gens qui se sont retrouvés et qui avaient des différends. La façon dont ils ont voulu s'expliquer était un peu bizarre. Je sais que c'est extrêmement marquant pour les témoins de cette scène et on n'a pas envie de vivre ça tous les jours. Mais cela reste de l'exceptionnel. Ce n'était pas vers la population, mais bien un règlement de comptes comme il y en a de temps en temps.

Nous, municipalité, nous ne restons pas les bras croisés. Il y a déjà quelques années, quand on a prévu l'aménagement du centre-ville, la vidéo-protection a été mise en place et entres autres à cet endroit-là, sur la place de la République. D'ailleurs, cette vidéo a servi samedi à la gendarmerie pour pouvoir confondre très rapidement les protagonistes. Cela permet de solutionner des affaires très rapidement.

La vidéo-protection avait d'ailleurs déjà servi sur d'autres affaires, entre autres, sur la prise de stupéfiants et d'armes sur la commune déléguée de Châtelais. Là aussi, la vidéo a servi à pouvoir confondre les protagonistes de l'affaire.

On continue l'aménagement de la ville de Segré-en-Anjou Bleu, donc je pense que sur le mandat, nous aurons probablement à installer des points de vidéoprotection à d'autres endroits, endroits fragiles. On a le mandat pour y travailler.

On continue aussi la participation citoyenne mise en place il y a quelques années. La crise sanitaire nous a encore empêché de réunir les volontaires. J'ai hâte que cette crise s'arrête pour qu'on puisse de nouveau les rassembler.

Il y a une vraie complémentarité entre les 4 agents de la Police Municipale et la gendarmerie (32 sur le site). Il y a des relations quasi quotidiennes, des échanges de données. Ils sont sur le terrain, en ce moment, on leur demande beaucoup, car au-delà de la délinquance, qui n'est pas du tout en augmentation, il y a beaucoup de contrôles à effectuer avec le confinement, le couvre-feu. On va continuer à travailler ensemble, c'est comme ça qu'on avance. Quand la population ou les élus sont témoins d'une scène qui ne devrait pas se passer, il ne faut pas hésiter à contacter la gendarmerie ou la police municipale.

Pour ce cas présent, ils ont vraiment choisi le cœur de ville donc franchement tout le monde pouvait voir cette scène.

Il faut rester vigilant. La vidéoprotection sera une des actions principales, peut-être pas uniquement sur Segré d'ailleurs.

Il ne sera pas possible de débattre de ce sujet en commission car aucune commission n'est dédiée à ce sujet.

Je pense que cela relève plutôt d'une séance de travail du conseil municipal où on pourrait inviter la gendarmerie, la Police Municipale, et peut-être un représentant de la magistrature. On connaît relativement mal ce domaine de justice de proximité. »

Monsieur DOUSSE pense que le problème est assez compliqué pour qu'il soit débattu largement. « Je ne connais pas les chiffres, donc je vous crois, mais il ne faut pas se laisser dépasser par ça, et même si c'est un fait, je pense que c'est révélateur d'une situation générale. Je pense qu'il faut anticiper. Si on peut en débattre et prévoir des choses dans le cadre politique, dans les actions sociales, la prévention vis-à-vis des jeunes, l'information, des choses qui se font déjà mais il y a des idées à développer. »

Madame COQUEREAU précise que très souvent la gendarmerie évoque des faits qui se déroulent sur fond d'alcool ou de stupéfiant.

Il y a déjà un bon travail de prévention dans les écoles, mais la commune ne peut que proposer. »

2/ Information

Madame COQUEREAU précise que des personnes ont pu penser que la commune n'était pas à la hauteur concernant l'ouverture des équipements sportifs, entre les parutions du Bulletin officiel et ce qui revenait au travers des fédérations.

Monsieur CHERE prend la parole :

« Je ne sais pas si on est à la hauteur, en tout cas, on fait ce qu'on peut.

Je voulais faire un petit point sur les équipements sportifs et les décisions qui ont pu être prises ainsi que les divers commentaires entendus.

A ce jour, les équipements de plein air sont ouverts pour le sport, pour la culture, pour la pratique individuelle :

- En nombre encadré individuellement par groupe de 6 maximum dans un rayon de 10 km
- En pratique encadrée, club ou structure, danse, culture, échec, sans limite de nombre et jusqu'à 30 km, pour les licenciés mineurs ou majeurs

Contrairement à ce que vous pouvez dire dans votre article, Madame DANJOU, la semaine dernière, nous n'avons jamais dit qu'il n'était pas possible d'être plus de 6 encadrés. Nous avons juste appliqué la loi, c'est 6 personnes maximum sur la voie publique. Par contre, dans les équipements sportifs de plein air, il n'y a pas de limite dans la mesure où les personnes sont encadrées.

J'ai moi aussi reçu le mail du Ministère des Sports que vous avez envoyé aux associations mais on ne va pas rentrer sur ce sujet, ça ne sert à rien.

Comment sommes-nous arrivés à cette première décision qui était la fermeture ?

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) que vous avez fustigée vous-même dans un article auparavant, est le seul organisme de l'Etat aujourd'hui qui prend le temps de déchiffrer les décrets car je ne sais pas si vous les lisez, mais ce n'est quand même pas très simple. Elle prend le temps de nous les décrypter. En substance, il est dit que les équipements sportifs couverts ou découverts sont fermés. C'est la base.

Ensuite, il y a un mot « dérogation » qui stipule que nous pouvons donner une dérogation pour telle ou telle activité ou personne. En l'occurrence, nous l'avons donné pour :

- les personnes avec prescription médicale,
- les personnes pour qui le maintien en forme pour la formation professionnelle est important comme les pompiers ou les gendarmes,
- les personnes en situation de handicap
- les scolaires. Mais, en l'occurrence, uniquement pour les enfants de personnes qui sont nécessaires à la gestion de la crise.

On pouvait également déroger pour les sportifs de haut niveau mais en l'occurrence, il y a eu une seule demande qu'on a refusé, ma fille d'ailleurs, parce qu'on lui a demandé de faire un effort par rapport aux associations auxquelles on demandait d'en faire également. Elle fait partie d'une structure satellite de l'Etat gérée en partie par le Ministère des Sports (CREPS) qui l'a fait rentrer chez elle. Le ministère des Sports nous demande d'ouvrir nos équipements mais lui les ferme. Cherchez l'erreur !

D'ailleurs, mi-janvier, ce même Ministère des Sports nous demandait de mettre des piscines dans les gymnases et de découvrir des équipements couverts pour pouvoir faire faire du sport aux enfants. On se pose un petit peu de questions quand il nous fait des beaux tableaux.

Notre but avant tout, et c'est peut-être notre tort, c'est de trouver les bonnes informations. Donc, on les cherche, très loin, ce que tout le monde ne fait pas.

Ce qui fait qu'à la fin, on peut en effet prendre des décisions qui peuvent paraître incohérentes mais qui sont tout à fait en accord avec le décret qui a été écrit.

Avant de donner toute décision, nous avons contacté la sous-préfecture qui nous a confirmé que nous étions dans le bon sens en fermant les équipements.

A ce titre, Beaucozéz, Avrillé, le Louroux Béconnais, Bécon les Granits, la Préfecture des Côtes d'Armor, la Préfecture Alpes Côte d'Azur a fermé ses équipements. Donc il n'y a pas que Segré qui a pris des mesures sanitaires, peut-être un peu plus dures que les autres, mais en tout cas qui faisait attention à la population.

Même si elles n'étaient pas toujours d'accord, les associations ont, dans leur grande majorité, et même leur quasi-intégralité, respecté notre choix, ce qui ne veut pas dire qu'elles étaient d'accord avec nous, notamment certaines qui l'ont fait bien entendre. Après, c'est leur droit, nous avons pu échanger, il n'y a aucun problème avec eux, contrairement à ce qu'on pourrait entendre. D'ailleurs, je voue un très profond respect à tous les présidents. Je sais que, pour eux, c'est très compliqué, ils font ce qu'ils peuvent. Malgré moi, je suis obligé de leur mettre des bâtons dans les roues. Croyez-moi, ce n'est pas toujours évident.

Vu que c'était très clair, le Cabinet du 1^{er} ministre, le 9 avril, s'est décidé à éclaircir un petit peu les choses, par le biais d'une foire aux questions. Encore une fois, le décret n'a pas bougé mais le 1^{er} ministre nous a demandé d'oublier le mot « dérogation ». A partir de là, il paraissait assez logique, une fois que la DDCS nous a demandé de bien lire et de respecter la décision prise, de poursuivre vers une réouverture prudente. Nous avons informé tout le monde de faire bien attention, d'être très vigilant, de manière à ce qu'il n'y ait aucun problème de covid au sein des associations.

Le top du top, c'est lorsqu'on entend, qu'avec une carte de pêche, vous pouvez traverser le département ou aller vous balader en Mayenne, ou en Loire Atlantique.

J'en profite pour donner mon avis et réagir à ce que j'ai pu lire de votre part Mme DANJOU et de la part de Raphaël.

Au lieu de nous balancer dans les journaux diverses informations, ce dont vous avez tout à fait le droit, vous auriez mieux fait de venir en commission sport dernièrement. On ne vous a pas vu depuis le mois de novembre. Vous êtes la suppléante de Raphaël. J'aurai bien aimé que vous me contactiez avant de lancer diverses informations. C'est la première des choses.

Au mois de décembre, nous avons déjà eu cette situation qui a été compliquée à gérer, que les associations ont comprise, et on ne vous a pas entendu. Cette fois-ci, d'un seul coup, on vous voit trois ou quatre fois dans les journaux. Je ne sais pas si c'est la proximité des élections départementales...

J'en profite également pour rendre hommage à Manon et Christelle du service des sports parce que depuis une dizaine de jours, elles ont reçu un bon nombre d'invectives parfois très limites alors qu'elles assumaient tout simplement les décisions de la municipalité. Je pense que, pour elles, c'est très compliqué, je leur avais demandé d'être très compréhensives par rapport à cela, car je savais que tout le monde n'était pas informé de la même manière, qu'il y avait une confusion entre le décret et le Ministère des Sports. Au final, pour elles, ce n'était vraiment pas simple. Je vous demande de les féliciter et comme je pense qu'on peut le faire avec beaucoup de personnes de nos services en ce moment, elles ont eu leur moment compliqué sur la dernière quinzaine. »

Madame DANJOU prend la parole :

« En l'occurrence, je n'écris pas dans le journal, je ne suis pas journaliste. Maintenant, je lis le journal et quand je vois quelque chose qui m'étonne, étant donné que le traitement n'est pas le même sur tout le département du Maine-et-Loire, je m'interroge. Et quand je m'interroge, je fais comme pour l'association « Bien vivre en Anjou », je cherche et je décroche mon téléphone.

En l'occurrence, j'ai appelé la Préfecture qui m'a conseillé de m'adresser au Ministère des Sports. J'ai envoyé des mails au Ministère puis j'ai décroché mon téléphone. Monsieur GERS m'a répondu. J'ai bien vu, qu'en l'occurrence, ce n'était pas ce qui se passait à Segré-en-Anjou Bleu, que les sports extérieurs encadrés étaient autorisés, et à plus de 6. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé, c'était dans le journal. »

Monsieur CHERE ajoute que la commune n'a jamais empêché la pratique encadrée à plus de 6 pour les enfants dans les équipements sportifs.

Madame DANJOU explique que c'est paru dans le journal sinon elle n'aurait pas eu besoin de réagir.

Monsieur CHERE indique que la commune précise dans le communiqué de presse que, sur la voie publique, il ne faut pas être plus de 6 personnes. Il n'a jamais été dit qu'il ne fallait pas être plus de 6 dans les équipements sportifs.

Madame DANJOU pense que ce qui aurait été normal c'est que la Préfecture donne la même réglementation sur tout le Département. Rien que cela, cela aurait dû alerter la commune.

Monsieur CHERE confirme que c'est également ce que la commune aurait souhaité. Chacun peut faire l'interprétation du décret comme il le veut.

Madame DANJOU informe que Monsieur DE LA SALMONIERE a transmis un mail à Monsieur CHERE, qui a répondu que « c'était comme ça, point final ».

Monsieur CHERE répond que dès le lendemain de l'écriture de ce mail, il y avait déjà un article dans le journal.

Madame DANJOU affirme qu'elle a trouvé une autre solution, faire un communiqué, puisqu'ils n'ont pas de tribune et que Monsieur CHERE n'a pas voulu écouter.

Madame COQUEREAU conclut ce débat en précisant que la Préfecture est un service d'Etat. Si elle n'a pas répondu à Mme DANJOU, c'est qu'elle savait que le décret était conforme à ce que la commune avait mis en application. Sauf que le Ministère des Sports a pris des libertés, ce qui a été confirmé par le cabinet du 1^{er} ministre. La commune a juste demandé à ce que les Présidents et les encadrants prennent bien leur responsabilité. Les sportifs avaient juste oublié que nous étions toujours sous confinement dans une crise sanitaire, avec des chiffres covid qui n'étaient pas bons. Et on était quasiment « les plus mauvais de la classe » sur le département du Maine et Loire.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h45
La secrétaire de séance,
Colette ROMANN



